



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.250/1 (Part II)
16 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL AD HOC DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE À COMPOSITION NON LIMITÉE,
CHARGÉ D'ÉLABORER UN AGENDA POUR LE
DÉVELOPPEMENT

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE À COMPOSITION NON LIMITÉE, CHARGÉ D'ÉLABORER UN
AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT*

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION**	
II. RECOMMANDATION**	
<u>Annexe</u>	
AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT	
I. CADRE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS**	
II. PLAN DIRECTEUR ET MOYENS D'APPLICATION	2
III. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES ET MESURES DE SUIVI***	

* Le présent document comporte trois parties. Le rapport final du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée paraîtra en tant que document officiel de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, supplément No 45 (A/51/45).

** A/AC.250/1 (Part I).

*** A/AC.250/1 (Part III).

II. PLAN DIRECTEUR ET MOYENS D'APPLICATION

47. La recherche quasi universelle d'une ouverture et d'une intégration économiques plus grandes est un fait encourageant de ces dernières années, qui a contribué à accroître l'interdépendance économique et sociale des pays. Il nous appartient collectivement – ce qui est d'ailleurs dans notre intérêt commun – de faire en sorte que cette tendance se poursuive et qu'elle profite à tous les pays. Ce dernier point est fondamental. Les avantages que procurent ces diverses évolutions ont été multiples mais ils n'ont pas été universels et n'ont pas été obtenus sans frais. L'application du présent agenda devrait avoir pour principal objectif de faire en sorte que les avantages qui découleront de la croissance et du développement soient répartis équitablement entre tous les pays et peuples.

48. L'instauration et le maintien d'un environnement international favorable à tous les pays sont dans l'intérêt de tous. Les problèmes mondiaux d'ordre économique, environnemental et social ne peuvent être abordés efficacement que dans le cadre d'un dialogue constructif et d'une collaboration véritable entre tous les pays. Pour ce faire, il faut reconnaître non seulement les intérêts et avantages mutuels, mais aussi les responsabilités communes, bien que différentes. Cette compréhension mutuelle a été présente dans tous les débats de la série de conférences et sommets tenus à l'échelon mondial par l'Organisation des Nations Unies.

49. Toutefois, certains engagements et accords touchant le développement – y compris la coopération internationale pour le développement – découlant de ces conférences et sommets ainsi que d'autres rencontres internationales antérieures restent à honorer. Ces engagements de même que les nouvelles mesures prioritaires définies ici devraient être appliqués dans un esprit de solidarité et de collaboration. Dans ce contexte, il faudrait s'efforcer de mobiliser l'opinion publique en faveur de la coopération pour le développement, notamment par le biais d'une stratégie fondée sur le partenariat entre pays développés et pays en développement, qui intègre les objectifs convenus en matière de développement, en tant que de besoin.

A. Développement économique

1. Politiques macro-économiques axées sur une croissance économique soutenue et un développement durable

50. Les politiques nationales de développement devraient tenir compte des besoins, conditions et priorités au plan national en matière de développement ainsi que des enseignements tirés de l'expérience acquise pendant des décennies dans ce domaine. S'agissant de ces derniers, le rôle dynamique du secteur privé et la contribution de la mise en valeur des ressources humaines dans la création de la richesse figurent au premier plan. Il appartient maintenant aux autorités nationales, entre autres tâches, d'élaborer et de mettre en oeuvre des politiques qui permettent d'assurer la prospérité, d'éliminer la pauvreté et de protéger l'environnement.

51. À cette fin, les gouvernements devraient encourager la création d'un environnement favorable au secteur privé, notamment en adoptant des politiques

/...

concurrentielles actives, en assurant la primauté du droit, en créant un cadre ouvert pour les échanges et les investissements et en appliquant des politiques financières et monétaires judicieuses. Dans le domaine des finances, les politiques doivent tout à la fois promouvoir l'épargne intérieure et attirer des ressources extérieures aux fins d'investissements productifs. Pour ce faire, il convient d'améliorer l'efficacité des marchés financiers nationaux. Pour répondre aux besoins des pauvres et des groupes sociaux défavorisés et vulnérables et créer des emplois plus nombreux et meilleurs, il faut se préoccuper de mettre en place des politiques macro-économiques stimulantes et se pencher sur des questions telles que la mise en valeur des ressources humaines, notamment la parité entre les sexes, la participation populaire et l'intégration sociale. Les facteurs sociaux et environnementaux devraient être considérés comme des éléments importants dont tous les pays devraient tenir compte lorsqu'ils élaborent et mettent en oeuvre leurs politiques macro-économiques. Il convient de prêter tout particulièrement attention à l'effet des programmes d'ajustement structurel sur les pauvres et sur les groupes sociaux défavorisés et vulnérables.

52. Vu l'intégration et l'interdépendance économique accrues, tous les pays, mais surtout les pays développés, ont plus que jamais la responsabilité d'agir de manière à ce que leurs politiques intérieures favorisent la croissance économique et le développement dans le reste du monde. Les mesures nationales et internationales sont intimement liées et doivent être considérées comme des éléments complémentaires de l'objectif global que constitue le développement. Afin d'encourager l'instauration d'un climat international propice au développement, les pays doivent s'efforcer d'assurer la stabilité économique, le plein emploi, un faible taux d'inflation, des balances externes et internes viables, notamment en évitant des déficits budgétaires trop importants, de faibles taux d'intérêt réel à long terme et une certaine stabilité des taux de change. Ils devraient aussi garantir l'ouverture des marchés financiers et commerciaux et, le cas échéant, offrir une aide à des conditions de faveur.

53. Il faudrait renforcer la coopération internationale lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques macro-économiques en vue de promouvoir une cohérence et uniformité plus grandes des politiques intérieures et d'en renforcer ainsi l'efficacité. Il faudrait aussi prendre des mesures pour élargir la coopération entre autorités monétaires afin de maintenir un système financier international sain. Cette coordination des politiques intérieures devrait se faire compte pleinement tenu des intérêts et préoccupations de tous les pays. La surveillance multilatérale devrait donc porter sur les politiques et mesures adoptées par l'ensemble des États.

2. Commerce international et produits de base

54. L'intégration croissante de tous les pays dans le commerce et les investissements à l'échelon mondial, même si elle est loin d'être achevée, représente une évolution structurelle historique dans les relations économiques internationales. Ces dernières années, les échanges commerciaux des pays en développement se sont multipliés principalement en raison des politiques de

libéralisation qu'ils ont adoptées en matière de commerce extérieur et d'investissements. L'expansion des marchés des pays en développement semble avoir un effet d'entraînement grâce auquel la libéralisation mutuellement avantageuse des échanges et des investissements peut devenir un puissant moyen de produire les ressources nécessaires au développement.

55. La libéralisation des régimes commerciaux et la promotion d'un système commercial multilatéral ouvert et fiable sont indispensables pour la promotion du développement économique. Tous les gouvernements doivent s'engager à libéraliser leur politique dans le domaine des échanges et des investissements et à favoriser la coopération internationale à cette fin. Un système commercial multilatéral qui soit ouvert, réglementé, équitable, non discriminatoire, transparent et prévisible, est dans l'intérêt de tous les pays. Si l'Assemblée générale a arrêté de nombreuses dispositions dans ce domaine, au cours des cinq dernières années, les accords tels que ceux conclus au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) revêtent une importance particulière. Le mécanisme de règlement des différends de l'OMC est à cet égard une base essentielle de la crédibilité du système d'échanges commerciaux multilatéraux. Il faut respecter scrupuleusement les engagements pris dans l'Acte final des négociations d'Uruguay. Il faut aussi éviter et prévenir les mesures unilatérales de caractère protectionniste qui sont incompatibles avec les accords commerciaux multilatéraux. Des mesures de suivi appropriées doivent être mises en place pour veiller à ce que, lors de l'application de l'Acte final, les droits et intérêts de tous les pays soient protégés, reconnus et rétablis et leurs préoccupations prises en compte.

56. Il convient de promouvoir une plus grande intégration dans l'économie mondiale des pays qui n'ont pas encore bénéficié de l'expansion générale des échanges et des flux d'investissements, en particulier les pays africains et les pays les moins avancés. Il faut s'efforcer particulièrement d'appliquer intégralement les dispositions ayant expressément trait aux pays les moins avancés, notamment celles figurant dans les accords de Marrakech, et de répondre aux besoins des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires afin que tous puissent bénéficier pleinement des résultats des négociations d'Uruguay. Pour ce faire, il faudra aussi que les gouvernements s'attachent à promouvoir une plus grande diversification des échanges et à renforcer la compétitivité de leurs secteurs commerciaux.

57. Il faut poursuivre les efforts visant à assurer la complémentarité des politiques commerciales et environnementales en faveur du développement durable. Les mesures de libéralisation des échanges doivent être complétées par des politiques environnementales saines qui ne doivent pas toutefois devenir un moyen de discrimination commerciale arbitraire et injustifiable ou une forme déguisée de protectionnisme. Dans le même ordre d'idées, les préoccupations d'ordre social ne devraient pas être exploitées à des fins protectionnistes.

58. Les exportations de produits de base continuent de jouer un rôle déterminant dans l'économie d'un grand nombre de pays en développement, en particulier pour ce qui est de leurs recettes d'exportation, des moyens d'existence de leur population et de leur vitalité économique en général qui dépend de ces exportations. C'est pourquoi, la détérioration incessante des termes de l'échange est particulièrement préoccupante, malgré une certaine

amélioration des cours de quelques produits primaires récemment constatée. La participation accrue des pays en développement à la transformation, à la commercialisation et à la distribution de leurs produits de base, si elle s'accompagne d'un meilleur accès aux marchés, offre un autre moyen d'accroître la valeur ajoutée et d'obtenir de la production des recettes d'exportation plus prévisibles et plus importantes. Cette diversification obligera ces pays à poursuivre leurs réformes dans le domaine macro-économique, ainsi que dans ceux des échanges et des investissements.

59. Il faudra aussi que la communauté internationale s'engage fermement à appuyer ces réformes et qu'elle s'efforce d'améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base en les rendant plus transparents, plus stables et plus prévisibles. Il faudrait réévaluer l'utilité des accords de produit à cet égard, compte tenu du potentiel qu'offrent les nouveaux instruments et techniques financiers et commerciaux. Il faudrait ouvrir davantage les marchés – ceux des pays développés en particulier – aux produits primaires, notamment sous leur forme transformée. Les pays développés devraient aussi répondre favorablement aux demandes d'assistance technique visant à diversifier davantage le secteur des exportations dans les pays en développement qui sont fortement tributaires de l'exportation d'un nombre restreint de produits. Le renforcement des mécanismes multilatéraux de financement compensatoire constitue un autre moyen de surmonter les difficultés à court terme qui peuvent résulter d'une forte dépendance à l'égard des exportations de produits de base.

60. La CNUCED doit tirer parti de son avantage comparatif en la matière pour offrir aux pays en développement l'appui dont ils ont besoin pour participer plus équitablement à l'économie mondiale. Par ses travaux de recherche et d'analyse, elle doit éclairer les transformations de l'économie mondiale auxquelles on assiste dans les domaines du commerce, des investissements, de la technologie, des services et du développement. Ces travaux devraient être menés en coopération avec l'OMC et avec d'autres organisations internationales compétentes.

3. Financement intérieur et extérieur

a) Mobilisation des ressources intérieures pour le développement

61. Le développement exige aussi bien des ressources intérieures que des ressources extérieures. Dans la plupart des pays, c'est l'épargne intérieure qui constitue de loin la source d'investissement la plus importante; elle est généralement mobilisée par le biais des politiques budgétaires et monétaires nationales, y compris par un régime d'imposition équitable et des incitations fiscales. On étudiera de nouveaux moyens de dégager de nouvelles ressources financières publiques et privées, notamment en réduisant de façon appropriée les dépenses militaires excessives, y compris les dépenses militaires globales et le commerce des armes, ainsi que les investissements pour la production et l'achat d'armes, en tenant compte des impératifs de la sécurité nationale, afin de permettre l'affectation éventuelle de ressources supplémentaires au développement économique et social.

62. Le cas des pays en développement qui ont atteint des taux de croissance économique élevés au cours des dernières années montre qu'une croissance économique soutenue est liée à une stratégie efficace de mobilisation des ressources intérieures. Ces pays ont maintenu des taux d'épargne intérieure et d'investissement nettement plus élevés que ceux des autres pays en développement. Certains d'entre eux n'ont toutefois guère de latitude pour augmenter l'épargne étant donné le bas niveau de leur revenu par habitant et la difficulté de réduire des niveaux de consommation déjà faibles. Ces pays continueront d'avoir besoin de ressources extérieures substantielles, complément important des efforts intérieurs de développement.

b) Ressources extérieures

63. Le courant global de ressources nettes à destination des pays en développement a augmenté rapidement au cours des années 90. Toutefois, cette tendance a été inégale, tant du point de vue des types de financement que de celui des bénéficiaires. Par rapport à l'ensemble, les flux d'aide publique ont marqué le pas; toute la croissance a été liée à une augmentation des apports de capitaux privés. Par ailleurs, si certains pays à faible revenu ont tiré parti de cette progression des flux de capitaux privés, d'autres n'en ont pas bénéficié du tout.

c) Dettes extérieures

64. Il est urgent de trouver des solutions à la fois efficaces, équitables, durables et orientées vers le développement aux problèmes d'endettement extérieur et de service de la dette des pays en développement et d'aider ces pays à sortir du cercle vicieux du rééchelonnement. L'évolution de la stratégie de gestion de la dette a contribué à améliorer la situation dans plusieurs pays en développement. Les pays créanciers ont entrepris d'alléger la dette, en ayant recours au mécanisme du Club de Paris et en prenant des mesures d'annulation ou d'autres mesures analogues d'allégement de la dette publique bilatérale. Néanmoins, des pays continuent de se heurter aux problèmes liés à l'endettement extérieur et au service de la dette, notamment les pays les plus pauvres et ceux qui sont lourdement endettés. Il faudrait continuer à chercher des solutions efficaces aux problèmes que pose le service de la dette aux pays à revenu intermédiaire.

65. Les pays en développement qui ont continué, en assumant les coûts importants que cela impliquait, de s'acquitter à temps de leurs obligations internationales au titre de la dette et du service de la dette l'ont fait malgré de lourdes contraintes financières extérieures et nationales.

d) Aide publique au développement

66. L'aide publique au développement (APD) représente une faible proportion des ressources globales que les pays consacrent au développement, mais elle constitue une source importante de ressources extérieures pour de nombreux pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés. L'APD peut jouer un rôle important d'appoint et servir de catalyseur de la croissance économique. Le fait qu'en dépit de son importance capitale, l'APD ait globalement tendance à diminuer est très préoccupant.

e) Rôle des institutions financières multilatérales

67. Les institutions financières multilatérales ont un rôle important à jouer pour ce qui est de faire face aux défis du développement et aux besoins urgents en la matière, et d'honorer les engagements pris récemment lors de conférences internationales. Il faudrait faire davantage d'efforts pour mettre à leur disposition les ressources qu'exige ce rôle, tout en continuant de s'employer à être plus efficaces et efficaces. Pour que les mécanismes de financement internationaux, celui de l'Association internationale de développement (IDA) en particulier, contribuent davantage au développement, il faut que les engagements pris pour la reconstitution des ressources soient pleinement respectés, en temps utile, contribuant ainsi plus efficacement au développement.

f) Financement des Nations Unies pour le développement

68. La capacité actuelle des fonds et programmes des Nations Unies de répondre aux besoins des pays en développement est menacée par l'insuffisance persistante des ressources allouées aux activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement, notamment par la diminution des contributions destinées aux activités de base. Simultanément, la série de conférences mondiales et autres réunions internationales a eu pour effet d'imposer à l'ONU un surcroît d'exigences très diverses en matière de développement. L'efficacité, l'efficacité, le respect des principes de responsabilité et l'impact des activités opérationnelles des Nations Unies doivent également être accrus.

g) Flux d'investissements privés

69. Les flux de ressources privées vers les pays en développement, y compris les investissements étrangers directs, ont augmenté au cours des dernières années. Afin d'attirer les capitaux du secteur privé extérieur, il est essentiel entre autres choses, que règne sur le plan intérieur un climat politique, juridique et économique stable, reposant sur l'état de droit, sur des politiques économiques saines et sur l'ouverture aux investissements étrangers. Les perspectives de croissance et un environnement extérieur favorable constituent d'autres facteurs positifs à cet égard.

70. L'accroissement des investissements étrangers directs dans les pays en développement est très important car, en plus de moyens financiers, les bénéficiaires obtiennent généralement des transferts de technologie et un meilleur accès aux marchés d'exportation. Cependant, les investissements de ce genre, de même que les investissements de portefeuille internationaux qui ont connu un essor récent, se sont concentrés dans ceux des pays en développement qui sont plus avancés, qui ont de grandes dimensions et qui bénéficient d'un taux de croissance élevé. Il importe de remédier à cette situation. Il importe également d'instaurer des conditions favorables à la stabilité des flux internationaux de capitaux privés et d'empêcher la déstabilisation découlant des mouvements rapides de ces capitaux.

h) Dividendes de la paix

71. Avec la fin de la guerre froide, les dividendes de la paix semblaient à portée de main. La détente internationale offrait, croyait-on, la possibilité de réduire les dépenses militaires dans le monde entier et de diriger les ressources ainsi libérées vers le développement social et économique dans l'intérêt de tous les pays. Il faudrait procéder à une réduction appropriée des dépenses militaires excessives, y compris les dépenses militaires globales et le commerce d'armes, ainsi que les investissements pour la production et l'achat d'armes, en tenant compte des impératifs de la sécurité nationale, afin de permettre l'affectation éventuelle de ressources supplémentaires au développement social et économique. Or, si la détente politique mondiale a eu de nombreux effets bénéfiques, ses répercussions sur le développement ne se sont pas concrétisées sous la forme ni dans la mesure prévues.

4. Science et technologie

72. La capacité qu'ont les pays de participer aux progrès de la science et de la technologie, d'en bénéficier et d'y contribuer peut avoir une influence sensible sur leur développement. Il faudrait donc intensifier les efforts de coopération internationale en vue de renforcer les moyens endogènes de mise en valeur des capacités scientifiques et techniques des pays en développement, y compris leur capacité d'utiliser les avancées scientifiques et techniques d'autres pays et de les adapter aux conditions locales. Il faut promouvoir, faciliter et financer, selon qu'il convient, l'accès aux écotechnologies et leur transfert, ainsi que celui du savoir-faire correspondant, en particulier au profit des pays en développement, à des conditions favorables, notamment des conditions concessionnelles et préférentielles, arrêtées d'un commun accord, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle, ainsi que des besoins particuliers des pays en développement. À cet égard, il est demandé à la communauté internationale d'atteindre tous les objectifs réaffirmés au chapitre 34 d'Action 21.

73. Pour ce qui est de promouvoir la science et la technique au service du développement, il convient de définir clairement les rôles respectifs du secteur privé, des pouvoirs publics et des organisations internationales à cet égard. Le secteur privé joue un rôle dans l'application à des fins productives de la science et de la technologie et contrôle la plupart des techniques ayant un intérêt commercial. Le rôle des pouvoirs publics est de créer les conditions favorables à la mise au point, à l'obtention, au transfert, à l'adaptation et à l'application de technologies écologiquement rationnelles, et d'instituer un cadre réglementaire et des mécanismes d'incitation qui stimulent le développement des potentiels scientifiques et techniques. Pour promouvoir la science et la technique au service du développement, il faut aussi une main-d'oeuvre possédant la formation professionnelle et technique qu'exige l'utilisation des technologies nouvelles.

74. Les pays en développement devraient intensifier leurs initiatives collectives visant à promouvoir la recherche et la formation en matière technologique ainsi que la mise au point et la diffusion de technologies, et à faciliter l'accès aux technologies et les échanges grâce à la création de centres d'information et de technologies. Cette démarche suppose que la communauté internationale maintienne et renforce son appui, en fournissant l'assistance technique et le financement nécessaires. La communauté

internationale devrait également continuer d'encourager l'instauration d'une coopération technique efficace et mutuellement avantageuse entre les pays en transition et tous les autres pays, notamment dans le domaine des technologies nouvelles et naissantes.

75. La coopération internationale peut compléter les mesures d'intervention nationales en matière de science et de technologie et est indispensable dans les domaines où des intérêts mondiaux sont en jeu. L'ensemble de la communauté internationale a intérêt à ce que soient mises au point et largement diffusées les technologies axées sur la protection et la conservation de l'environnement et sur l'usage rationnel de l'énergie et des matières premières. Les gouvernements devraient honorer les engagements qu'ils ont pris à ce sujet dans l'Action 21.

5. Coopération Sud-Sud

76. La coopération Sud-Sud fait partie intégrante de la coopération internationale pour le développement, dont elle constitue un élément dynamique. La fin de la guerre froide et l'amplification de la mondialisation, de la libéralisation, de la coopération régionale et de l'interdépendance rendent cette coopération d'autant plus impérative. Les pays du Sud ont, en matière de développement, une expérience et un savoir-faire à la fois communs et variés qui offrent de nombreuses occasions de renforcer leur coopération aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional, interrégional et international. En mettant à profit ces occasions, les pays intéressés renforceront la base nécessaire à leur autosuffisance et à leur développement, ce qui apportera un complément important à la coopération internationale pour le développement.

77. Il convient tout particulièrement d'exploiter les possibilités d'échanges commerciaux entre les pays du Sud en menant des campagnes de promotion commerciale, en élaborant des accords de paiement et en développant l'information commerciale. Mais il y a aussi bien d'autres domaines où la coopération Sud-Sud peut être encouragée, notamment les télécommunications, l'information, les transports, les investissements, la science et la technologie, l'environnement, l'alimentation et l'agriculture, la population, l'éducation et la mise en valeur des ressources humaines.

78. La coopération technique, les arrangements visant à améliorer l'accès aux marchés, l'assistance technique et financière, la mise en commun des connaissances et des technologies et les échanges d'informations constituent des moyens, parmi tant d'autres, par lesquels les pays en développement ayant progressé sur le plan social et économique peuvent aider ceux qui ont eu moins de succès. Le concept de coopération triangulaire, qui suppose notamment de la part des pays développés et des organisations internationales un appui technique, financier et d'autres formes d'appui à la coopération Sud-Sud, peut constituer également un apport non négligeable à la promotion de la coopération entre pays en développement. Tous ces efforts de collaboration méritent un degré de priorité élevé et un appui accru de la part de la communauté

internationale et le soutien de toutes les sources d'aide, y compris les institutions multilatérales compétentes et les acteurs autres que l'État.

6. Coopération économique régionale

79. Il est de plus en plus admis que l'intégration et la coopération économiques régionales constituent un moyen d'élargir les débouchés commerciaux et les possibilités d'investissement et de promouvoir la croissance économique et le développement durable, ainsi que d'autres formes de coopération entre les pays des diverses régions. Les mécanismes régionaux peuvent aussi contribuer à la croissance de l'économie mondiale.

80. L'intégration et la coopération économiques régionales peuvent être des moyens efficaces d'éliminer les obstacles aux échanges et aux investissements et de promouvoir la coopération économique dans une région donnée. Il y a toutefois le risque que les organisations régionales se replient sur elles-mêmes et que le monde se transforme en blocs économiques concurrents. Il faut donc éliminer les obstacles aux échanges et aux investissements entre les membres ou les participants de groupements régionaux dans le respect des règles acceptées internationalement et sans porter préjudice à l'économie des autres pays ou régions.

81. Les groupements économiques régionaux doivent être ouverts sur le monde extérieur et appuyer le système commercial multilatéral. Il faut pour cela que la communauté internationale soit fortement attachée, dans la recherche de l'intégration et de la coopération économiques régionales, à un régionalisme ouvert dans le cadre d'un système commercial multilatéral équitable, non discriminatoire et réglementé.

82. La coopération régionale fournit également un moyen de faire face aux questions écologiques et sociales qui présentent un intérêt commun. Il est particulièrement utile à cet égard d'aborder de concert les problèmes d'environnement transfrontières. Les efforts déployés au niveau national pour lutter contre la pauvreté et le chômage et pour promouvoir l'intégration sociale peuvent également tirer avantage de la coopération régionale. En outre, il faudrait peut-être étudier la possibilité d'utiliser les instances régionales comme mécanismes de coopération pour appuyer l'action nationale visant à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, l'état de droit et les institutions démocratiques.

83. L'intégration et la coopération régionales devraient être complémentaires et contribuer aux politiques nationales et au multilatéralisme à l'échelle mondiale. Afin de tirer parti du régionalisme, les institutions économiques et commerciales multilatérales doivent avoir la capacité d'intégrer dans leurs structures les arrangements régionaux. Le problème capital consiste à utiliser de manière complémentaire les arrangements mondiaux et les arrangements régionaux.

7. Développement des secteurs agricole, industriel et tertiaire

84. L'agriculture, l'industrie et les services doivent être développés de manière équilibrée. S'il est vrai que le secteur privé est celui qui contribue

en premier à ce développement, les gouvernements ont pour leur part un rôle important à jouer en créant le climat nécessaire à cet égard, en particulier dans l'agriculture et le tertiaire. Outre qu'elles doivent promouvoir une économie intérieure dynamique et compétitive, fondée sur l'avantage comparatif, et assurer les infrastructures matérielles et institutionnelles nécessaires, les politiques sectorielles devraient aussi viser à intégrer la protection et la préservation de l'environnement et la réalisation des objectifs sociaux inscrits dans les plans de développement sectoriel.

85. Il conviendrait, en appliquant les politiques sectorielles, d'accorder une attention particulière aux possibilités qu'elles offrent de créer des emplois et de contribuer à l'élimination de la pauvreté. Il est nécessaire de reconnaître dans ce contexte la contribution importante des petites et moyennes entreprises. Il est également nécessaire d'assurer aux femmes l'égalité d'accès aux ressources, à la formation, à l'emploi, au marché et aux échanges, de renforcer leur capacité économique et leurs réseaux commerciaux, ainsi que de leur donner les mêmes possibilités qu'aux hommes d'accéder à la science et la technologie et d'être actives dans ces domaines.

86. Le secteur agricole demeure la principale source de revenus pour la majorité de la population des pays en développement. Il convient d'éviter sa marginalisation par rapport au processus global de développement économique. Les politiques agricoles devraient viser en particulier à accroître la production alimentaire, à améliorer l'accès aux denrées des groupes à faible revenu et à renforcer les possibilités offertes par l'agriculture pour créer des revenus. Les pays en développement, avec l'appui de la communauté internationale, devraient encourager le développement des petites et moyennes industries et coopératives agricoles et améliorer la transformation, le transport, la distribution et la commercialisation des produits alimentaires et agricoles. Les pouvoirs publics devraient renforcer, aux niveaux national et local, le potentiel de production de revenus des femmes rurales en leur assurant l'égalité d'accès aux ressources productives, à la terre, au crédit, aux capitaux, à la propriété, aux programmes de développement et aux structures coopératives, et en leur en facilitant le contrôle.

87. Le secteur industriel constitue l'un des facteurs clefs pour assurer une croissance économique soutenue et pour atteindre les objectifs sociaux. Afin de promouvoir le développement industriel, les politiques dans ce domaine devraient viser à mettre en place le cadre juridique et institutionnel nécessaire pour encourager l'esprit d'entreprise et attirer les investissements étrangers, protéger la propriété intellectuelle et faciliter la coopération technologique. De plus, il conviendrait d'appuyer tout particulièrement la promotion et le développement d'une industrie écologiquement rationnelle et d'accorder l'attention voulue au développement industriel rural, aux programmes d'industrialisation des secteurs et régions marginalisés et au renforcement du rôle des femmes dans le développement industriel.

88. Le secteur des services est d'une importance croissante pour l'économie des pays en développement. Ceux-ci devraient continuer à appliquer des politiques

visant à créer les conditions nécessaires au développement du secteur tertiaire national grâce à la modernisation des infrastructures. Entre autres mesures, il faudrait notamment accroître l'efficacité des secteurs intérieurs en encourageant la mise en valeur des ressources humaines et en mettant en place les politiques d'investissement appropriées.

89. Tous les pays devraient améliorer l'efficacité du secteur national des services en développant la concurrence intérieure et extérieure et en veillant à ce que la réglementation nationale soit transparente, efficace et non discriminatoire, et conforme aux engagements pris par chacun d'eux et aux dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), notamment de l'article IV concernant l'accroissement de la participation des pays en développement. Pour ceux-ci, l'un des défis majeurs est de parvenir à renforcer leurs capacités intérieures en matière de services afin de tirer pleinement parti de l'application de l'Accord. Comme la CNUCED l'a réaffirmé à sa neuvième session, il faudrait leur fournir une assistance technique appropriée pour les aider à développer et consolider leur secteur tertiaire de façon qu'ils puissent tirer le plus grand profit possible de la libéralisation du commerce des services.

90. Les politiques sectorielles internes élaborées par les pays en développement devraient être appuyées par une action internationale qui leur soit favorable. La libéralisation des échanges commerciaux devrait constituer un objectif mondial. Elle devrait inclure la libéralisation de l'accès aux marchés dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui intéressent les pays en développement du point de vue des exportations, ainsi que l'accès à la technologie dans des conditions commerciales, aux circuits de distribution et aux réseaux d'information. Face à l'internationalisation croissante du secteur tertiaire, il conviendrait de prendre d'autres mesures en vue de faciliter la participation des pays en développement au commerce international des services.

B. Développement social

91. Un développement social équitable est un fondement essentiel du développement et un facteur important pour l'élimination de la pauvreté. Les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social devraient être honorés dans leur intégralité.

92. Le but ultime du développement est d'améliorer et d'accroître le bien-être et la qualité de la vie de tous les individus. Le meilleur moyen de promouvoir le développement social consiste, de la part des gouvernements, à encourager activement et à permettre la participation à un système démocratique et pluraliste qui respecte l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les efforts visant à soutenir la croissance économique générale renforcent l'action en faveur du développement social. Celui-ci est également facilité par les processus tendant à encourager l'élargissement des perspectives économiques dans des conditions d'égalité, à éviter l'exclusion et à vaincre les disparités à l'origine des clivages sociaux, tout en respectant la diversité.

93. Ce sont les États qui sont au premier chef responsables du développement social. Cependant, la communauté internationale, le système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, toutes les organisations régionales

et les autorités locales et tous les acteurs de la société civile doivent apporter aussi leur contribution aux efforts et aux ressources visant à promouvoir le développement social et à réduire les inégalités individuelles ainsi que les écarts entre pays développés et pays en développement. Dans le cadre de ces responsabilités partagées, les pays partenaires intéressés, développés et en développement, pourraient s'engager mutuellement à affecter aux programmes sociaux de base en moyenne 20 % de l'aide publique au développement et 20 % du budget national, respectivement.

1. Élimination de la pauvreté et de la faim

94. Le nombre des victimes de la pauvreté demeure beaucoup trop élevé dans le monde. La faim et la malnutrition, la maladie, le manque d'accès à l'eau potable, l'accès insuffisant à l'éducation et aux autres ressources et services publics, l'exclusion, l'absence de participation et la violence constituent certains des aspects multiples qui caractérisent la pauvreté. La pauvreté généralisée hypothèque l'avenir des sociétés du fait que les enfants des familles pauvres demeurent souvent défavorisés à tout jamais. Les femmes supportent une part disproportionnée du fardeau de la pauvreté. Bien que la pauvreté existe dans tous les pays, son ampleur et ses manifestations sont particulièrement graves dans les pays en développement.

95. L'élimination de la pauvreté dans le monde constitue un impératif moral, social, politique et économique. Ce but ne peut être atteint que grâce à une démarche multidimensionnelle et intégrée qui combine des programmes ciblés sur les pauvres et des politiques et stratégies visant à satisfaire les besoins fondamentaux de tous, qui renforce leurs capacités de production, qui leur donne le moyen de participer à la prise des décisions fondamentales les concernant, qui assure l'accès de chacun aux ressources productives, aux possibilités d'emploi et aux services publics et qui renforce la protection sociale et réduise la vulnérabilité. La croissance économique soutenue et générale, le développement social et la protection de l'environnement sont essentiels pour un effort constant visant à relever les niveaux de vie et à éliminer la pauvreté.

96. Au cours des conférences internationales organisées par l'ONU durant ces dernières années, les gouvernements se sont engagés à répondre aux besoins fondamentaux de tous. Une haute priorité devrait être accordée à la réalisation et au suivi des buts et des objectifs qui ont été fixés en ce qui concerne l'éducation, la santé, la sécurité alimentaire, le logement et l'accès à l'eau potable et à l'hygiène publique, en association avec les principaux protagonistes du développement.

97. Lors du Sommet mondial pour le développement social, il a été décidé d'arrêter, de préférence à l'horizon de 1996, des politiques et stratégies nationales et de renforcer celles qui existent déjà afin de réduire considérablement la pauvreté générale le plus rapidement possible, d'atténuer les inégalités et d'éliminer l'extrême pauvreté dans des délais fixés par chaque pays. Il conviendrait de concevoir les politiques et les budgets nationaux en

ayant pour objectif stratégique de satisfaire les besoins essentiels, d'éliminer la pauvreté et de réduire les inégalités.

98. L'élimination de la pauvreté exige une action nationale résolue. En même temps, la communauté internationale, au niveau bilatéral et par l'intermédiaire des institutions financières multilatérales et autres organisations internationales, devrait appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour éliminer la pauvreté et assurer une protection sociale fondamentale.

99. Les engagements pris et les objectifs convenus depuis 1990 en vue d'atteindre le but général de l'élimination de la pauvreté devraient être pleinement mis à exécution par les gouvernements, en association avec tous les protagonistes du développement, le système des Nations Unies, y compris les institutions financières, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale dans son ensemble. Le système des Nations Unies ne devrait épargner aucun effort pour renforcer la coordination des mesures visant à éliminer la pauvreté et pour appuyer dans ce sens les pays en développement et autres pays.

100. La faim et la malnutrition continuent d'être le sort de centaines de millions de personnes, dont la plupart vivent en Afrique et dans les pays les moins avancés. Le présent agenda a pour principal objectif d'éliminer la faim et la malnutrition et de parvenir à la sécurité alimentaire. Il faut donc faire en sorte que les mécanismes institutionnels des Nations Unies soient plus efficaces dans la poursuite de ces objectifs.

101. Le facteur essentiel pour accroître la production alimentaire réside dans le développement durable du secteur agricole et dans l'amélioration des débouchés commerciaux. La solution des problèmes des pays en développement demande non seulement que la productivité agricole soit améliorée, mais aussi que des incitations financières soient accordées afin d'encourager les investissements dans l'agriculture. Il importe également de renforcer la sécurité de jouissance des terres et l'accès des ressources et de la technologie aux agriculteurs, en particulier aux femmes, dont le rôle est capital pour l'approvisionnement et la sécurité alimentaires. Il convient de se pencher également sur les grands problèmes macro-économiques et commerciaux ainsi que sur les facteurs sociaux qui restreignent et limitent la réalisation de la sécurité alimentaire dans les pays les moins avancés.

102. La communauté internationale devrait appuyer les efforts déployés par l'Afrique et les pays les moins avancés pour accroître la sécurité alimentaire. Elle devrait s'employer à assurer l'acheminement coordonné et rapide des secours alimentaires d'urgence, en tenant pleinement compte des objectifs du développement national et local à plus long terme et de la nécessité d'améliorer l'accès aux produits alimentaires des groupes les plus vulnérables.

2. Emploi

103. La création d'emplois rémunérés de façon adéquate et appropriée pour tous et la réduction du chômage et du sous-emploi sont indispensables pour combattre la pauvreté et promouvoir l'intégration sociale.

104. La poursuite de l'objectif du plein emploi devrait être une priorité de base des politiques économiques et sociales, le tout afin de donner à tous, hommes et femmes, la possibilité de s'assurer des moyens de subsistance sûrs et durables grâce à des emplois librement choisis et à un travail productif. Au Sommet mondial pour le développement social, les gouvernements se sont entendus sur ces objectifs communs ainsi que sur une série d'objectifs, de politiques et de stratégies permettant de les réaliser.

105. Il devrait y avoir simultanément entre la croissance économique et la croissance de l'emploi productif. La croissance de l'emploi rémunéré de façon adéquate et appropriée et la réduction du chômage devraient être placées au centre des politiques économiques et sociales, avec la participation des employeurs, des travailleurs et de leurs organisations respectives. Les droits fondamentaux et intérêts des travailleurs et la qualité des emplois devraient être garantis et les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) scrupuleusement respectées. Il est également indispensable de garantir l'égalité d'emploi aux femmes et aux hommes. Des efforts particuliers devraient être faits pour lutter contre le chômage et le sous-emploi à long terme et structurels, en particulier parmi les jeunes et les femmes. S'agissant de créer des emplois, les stratégies devraient tenir compte du rôle du travail indépendant, de la création d'entreprises, des petites et moyennes entreprises et du secteur non structuré.

106. L'ONU devrait élaborer des moyens permettant d'appliquer, de suivre et d'évaluer les résultats du Sommet mondial pour le développement social en ce qui concerne l'objectif du plein emploi à atteindre par la croissance de l'emploi productif et la réduction du chômage. L'Assemblée générale, agissant par l'intermédiaire du Conseil économique et social avec l'appui de la Commission du développement social et des autres organes compétents, ainsi que la Banque mondiale et le FMI devraient être associés à l'application, au suivi et à l'évaluation des engagements internationaux en matière d'emploi. Le mandat de l'OIT confère à cette organisation un rôle particulier à cet égard.

3. Intégration sociale

107. Le but de l'intégration sociale est d'instaurer "une société pour tous", où chaque individu, avec ses droits et ses responsabilités, a un rôle actif à jouer. Le bilan des efforts déployés depuis la création de l'Organisation des Nations Unies pour instaurer des sociétés fondées sur la stabilité, la sécurité, la tolérance, l'équité et le respect de la personne humaine est mitigé. Des progrès ont été accomplis dans bien des domaines, mais on a également relevé des évolutions défavorables telles que la polarisation et la fragmentation sociales, la disparité croissante du revenu et de la richesse entre les nations et au sein des pays, et la marginalisation de certains individus, familles et groupes sociaux. Ce sont même des pays entiers qui ont été affectés par la rapidité des changements sociaux, les transformations économiques, les migrations et la dislocation des populations, en particulier dans les zones de conflit armé, ainsi que la violence sous toutes ses formes.

108. C'est pourquoi les gouvernements doivent individuellement et, s'il en est besoin, collectivement, prendre d'urgence des mesures pour renforcer la cohésion sociale tout en reconnaissant et protégeant la diversité. Une société intégrée doit se fonder sur le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, ainsi que sur la non-discrimination, la tolérance, l'égalité des chances, la solidarité, la sécurité, le respect de la diversité et la participation de tous, y compris des groupes et des individus défavorisés et vulnérables. Il convient également de s'attaquer aux problèmes de la criminalité, de la violence, et de l'abus et du trafic des stupéfiants. La coopération internationale en matière de contrôle des stupéfiants devrait être renforcée conformément au Programme global d'action adopté dans le cadre de la Décennie des Nations Unies contre la drogue. Dans ce contexte, la tenue par l'Assemblée générale d'une session extraordinaire ayant pour objet de faire le point des progrès réalisés dans la lutte engagée contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités apparentées et de proposer de nouvelles stratégies, méthodes, activités et mesures concrètes visant à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre les stupéfiants revêt la plus haute importance.

4. Mise en valeur des ressources humaines

109. À la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous et au Sommet mondial pour le développement social, les gouvernements se sont engagés à garantir à tous l'accès à un enseignement de qualité, à assurer le niveau de santé physique et mentale le plus élevé possible, et à veiller à ce que des soins de santé primaires soient à la disposition de tous. Il faudrait notamment à ce titre s'efforcer de corriger les inégalités liées à la condition sociale, la race, l'origine nationale, l'âge ou l'invalidité, ainsi que celles qui existent entre les zones rurales et urbaines. Il faudrait prendre les mesures voulues pour supprimer l'écart de scolarisation entre les filles et les garçons à tous les degrés d'enseignement, et faire en sorte que les femmes aient pleinement accès aux soins de santé pendant toute leur vie.

110. Les individus ont besoin d'un enseignement de qualité pour pouvoir s'épanouir sainement dans la dignité, et participer activement au processus de développement social, économique et politique. La qualité de l'enseignement est par ailleurs essentielle pour atteindre les objectifs du développement économique. L'instruction et la formation professionnelle sont la clef de l'amélioration de la productivité, et elles accélèrent et facilitent l'adaptation au changement technique et économique. Ce sont les piliers de la création d'emplois et de la lutte contre le chômage, ainsi que de la pérennisation de la croissance.

111. Des mesures vigoureuses doivent être prises au niveau national pour mettre en valeur les ressources humaines. Les gouvernements se sont engagés à formuler et à renforcer les stratégies d'élimination de l'analphabétisme et d'universalisation de l'éducation de base. Il conviendrait de renforcer le lien entre les politiques concernant l'éducation et la formation et celles touchant le marché du travail de façon à faciliter l'adaptation des travailleurs et des employeurs à l'évolution de la situation économique, des techniques et des marchés du travail. Il s'agit de mettre l'accent non seulement sur

l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, mais aussi sur la nécessité d'élargir les moyens et la portée de l'éducation de base, de promouvoir un environnement propice à l'apprentissage et d'encourager l'éducation permanente.

112. Du point de vue de l'ensemble de l'économie, il importe au plus haut point d'appliquer des politiques appropriées de mise en valeur des ressources humaines, afin, notamment, que la main-d'oeuvre soit suffisamment éduquée et formée et devienne plus réceptive aux innovations techniques, en particulier dans le domaine de l'informatique.

113. Il convient d'accélérer les efforts pour atteindre les objectifs des stratégies nationales de la santé pour tous, conformément à la Déclaration de la Conférence d'Alma-Ata sur les soins de santé primaires. La nécessité d'adopter une approche intégrée et intersectorielle des stratégies sanitaires a été reconnue, de même que l'importance d'un renforcement des efforts déployés aux niveaux national et international pour prévenir et combattre les épidémies et les autres maladies qui existent à l'état endémique dans de nombreux pays en développement, en particulier des efforts déployés pour lutter de façon plus efficace contre le paludisme et la propagation du VIH/sida.

114. Lors de conférences internationales antérieures, les gouvernements se sont entendus sur une série d'objectifs à assigner aux activités nationales et internationales entreprises dans les domaines de l'éducation et de l'alphabétisation, ainsi que de la santé, en particulier la santé maternelle et infantile et la lutte contre les principales maladies transmissibles. Nous nous engageons à atteindre ces objectifs dans les délais dont nous sommes convenus.

115. La mise en valeur des ressources humaines suppose également le renforcement de la coopération internationale. Des efforts concertés devraient être déployés pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et les autres pays qui en ont besoin, à mettre en valeur leurs ressources humaines. Les pays développés ont un rôle important à jouer. La mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des institutions peuvent également être encouragés par le biais de la coopération entre pays en développement. Les organisations internationales, y compris les institutions financières, doivent accorder un rang de priorité élevé à l'appui des objectifs de la mise en valeur des ressources humaines et les intégrer dans leurs politiques, programmes et activités. L'appui à fournir pourrait notamment prendre la forme de programmes d'échanges d'informations, de formation et de perfectionnement professionnel; d'autres formes d'aide pourraient être envisagées.

5. Établissements humains

116. Jamais autant d'êtres humains n'ont vécu dans le dénuement absolu, sans un abri digne de ce nom. Dans de nombreux pays, le nombre de sans-abri et de mal-logés augmente et risque de compromettre les conditions de santé et de sécurité de la population, voire sa survie. Les établissements humains peuvent faire vivre des populations importantes en limitant leur impact sur

l'environnement naturel. Mais trop souvent, dans de nombreuses villes, les modes de production et de consommation, d'utilisation des sols et de déplacement sont destructeurs et le cadre bâti est en pleine déliquescence.

117. Lors de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), la communauté internationale a adopté les buts et principes d'un logement convenable pour tous et du développement d'établissements humains viables dans un monde en pleine urbanisation. Elle a réaffirmé son engagement en faveur de la réalisation pleine et progressive du droit à un logement convenable, qui est énoncé dans des instruments internationaux. La communauté internationale a également souscrit aux buts et objectifs touchant l'édification d'établissements humains équitables, dont tous les habitants auront un accès égal au logement, aux infrastructures, aux services de santé, à la nourriture et à l'eau en quantités suffisantes, à l'éducation et aux espaces libres. Elle a affirmé que le développement d'établissements humains viables exige l'élimination de la pauvreté.

118. Pour développer les établissements humains, il est indispensable de parvenir au développement durable et de tenir dûment compte de la nécessité d'une croissance économique, du développement social et de la protection de l'environnement. Une attention particulière devrait être accordée à la situation et aux besoins propres aux pays en développement et, le cas échéant, aux pays en transition. Les établissements humains doivent être planifiés, développés et améliorés d'une manière qui tienne pleinement compte des principes du développement durable et de tous ses aspects, tels qu'énoncés dans l'Action 21 et d'autres conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à ce sujet.

119. C'est d'abord aux pays eux-mêmes, individuellement, qu'il incombe d'élaborer et d'appliquer les stratégies de développement de l'habitat humain, en agissant aux échelons national et local dans le cadre juridique qui leur est propre. Des plans nationaux d'action et autres programmes et initiatives pertinents entrepris au niveau national pour réaliser les objectifs que sont la fourniture à tous d'un logement convenable et le développement d'établissements humains viables, devront être établis ou renforcés, le cas échéant, et leur mise en oeuvre suivie et évaluée par les gouvernements en coopération étroite avec leurs partenaires de développement à l'échelon national. Pour appuyer ces efforts, il est également nécessaire de promouvoir un environnement international porteur et des approches intégrées aux niveaux national et international.

120. Il faudra mobiliser auprès de différentes sources les ressources financières nouvelles et additionnelles nécessaires pour atteindre les objectifs que sont la fourniture à tous d'un logement convenable et le développement d'établissements humains viables dans un monde en pleine urbanisation. Il faut accroître les ressources – publiques, privées, multilatérales, bilatérales, intérieures et extérieures – mises à la disposition des pays en développement, en utilisant des mécanismes et des instruments économiques appropriés et souples visant à faciliter la fourniture à tous d'un logement convenable et le développement d'établissements humains viables. Il faudrait prendre simultanément des mesures concrètes pour promouvoir la coopération technique internationale et les échanges d'informations.

121. Le système des Nations Unies, en collaboration avec tous les États et avec les organisations internationales et non gouvernementales compétentes, a également un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de promouvoir la coopération internationale en vue de fournir un logement adéquat et d'assurer un développement viable des établissements humains dans les zones d'urbanisation, ainsi que dans les zones rurales.

C. Autonomisation des femmes

122. La situation des femmes s'est améliorée à certains égards importants au cours de la décennie écoulée, mais les progrès ont été inégaux, les inégalités entre les hommes et les femmes ont persisté et l'autonomisation des femmes continue de se heurter à des obstacles importants, ce qui a des conséquences sérieuses pour le bien-être de l'ensemble de la population.

123. La Déclaration et le Programme d'action adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes constituent un apport important à la promotion de la femme dans le monde entier; il faut qu'ils soient traduits en mesures efficaces par tous les États, par le système des Nations Unies et les autres organisations intéressées, ainsi que par les organisations non gouvernementales.

124. Il est indispensable de donner aux femmes les moyens d'agir si l'on veut réaliser les objectifs du développement durable centré sur l'être humain. Il convient d'adopter des politiques publiques qui permettent aux femmes de jouir de tous les droits et libertés fondamentaux et de participer pleinement et sur un pied d'égalité avec les hommes à tous les aspects de la vie publique, notamment d'avoir accès aux postes de décision. L'autonomisation des femmes suppose également l'adoption de politiques publiques tendant à promouvoir leur potentiel et leur indépendance économiques ainsi que leur participation pleine et entière au développement dans des conditions d'égalité avec les hommes. Les décisions à prendre dans les domaines du développement social et économique et de l'environnement devraient être précédées d'une analyse d'impact établie en tenant compte des sexes.

125. Il faudrait prendre des mesures garantissant aux femmes de tout âge le plein exercice de tous les droits et libertés fondamentaux. Il conviendrait notamment que les États honorent les engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'adhésion à cet instrument et son application, de manière que la Convention ait été universellement ratifiée d'ici à l'an 2000, et qu'ils évitent dans toute la mesure possible d'y émettre des réserves. Des mesures devraient également être prises pour garantir aux femmes le plein accès, dans des conditions d'égalité, aux ressources économiques et aux services sociaux, en respectant pleinement leurs droits et libertés fondamentaux.

126. Des mesures doivent être prises pour assurer l'égalité d'accès des femmes à l'enseignement, à la formation et au recyclage. Il faudrait réaliser les objectifs fixés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en ce qui

concerne la parité entre les sexes sur le plan de l'enseignement primaire et secondaire. Des mesures devraient être prises pour garantir aux femmes l'égalité des droits avec les hommes, l'égalité d'accès aux ressources économiques et aux services sociaux, notamment la terre, le crédit, les sciences et la technique, la formation professionnelle, l'information, la communication, les marchés, l'éducation, et le droit d'hériter. D'autres objectifs importants consistent à éliminer la ségrégation en matière d'emploi et l'inégalité en matière de salaire et à créer un cadre de travail souple qui facilite la réorganisation du travail et le partage des responsabilités familiales. Il conviendrait d'élaborer les méthodes permettant d'évaluer le travail non rémunéré et non pris en considération par la comptabilité nationale. Des politiques et stratégies de développement qui tiennent compte des besoins et des activités des femmes pauvres devraient être examinées, adoptées ou maintenues en conformité avec les recommandations du Programme d'action de Beijing.

127. Des mesures doivent également être prises pour permettre aux femmes de toutes conditions de participer pleinement à la prise de décisions à tous les niveaux. Pour assurer le succès des politiques et des mesures qui ont pour but de défendre ou de renforcer la parité et d'améliorer la condition féminine, il faudrait intégrer les considérations de parité aux politiques générales touchant tous les aspects de la société, et mettre en place à tous les niveaux des mesures positives assorties d'un soutien institutionnel et financier suffisant. Le renforcement de la participation des femmes contribuera également à faire en sorte que l'ensemble des politiques et programmes soient conçus, exécutés et suivis compte pleinement tenu de leurs incidences sexospécifiques éventuelles ou effectives.

128. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing devraient être exécutés sans délai dans leur intégralité. Il est indispensable de mobiliser des ressources suffisantes aux niveaux national et international ainsi que d'allouer des ressources nouvelles et additionnelles aux pays en développement en faisant appel à tous les mécanismes de financement qui existent pour la promotion de la femme. L'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme – qui visent à obtenir la parité d'ici à l'an 2000 – devrait être accélérée. Il est également demandé d'appliquer les chapitres pertinents du programme Action 21 et des programmes d'action adoptés à l'issue de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que de la Déclaration de Genève pour les femmes rurales, adoptée par le Sommet sur la promotion économique des femmes rurales et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

D. Droits de l'enfant

129. Les enfants sont la ressource la plus importante pour l'avenir. Il est crucial pour la croissance économique soutenue, le développement social et la protection de l'environnement que les parents et les sociétés consacrent davantage de ressources à l'épanouissement des enfants. La promotion, dans toute la mesure possible, de la santé, du bien-être et du potentiel de tous les enfants, adolescents et jeunes est donc un objectif essentiel. La communauté internationale a pris l'engagement de le réaliser lorsqu'elle a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant et à l'occasion du Sommet mondial

pour les enfants. Nous préconisons l'application intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant et encourageons les États à retirer toutes les réserves dont elle a fait l'objet.

130. Les États, avec l'appui de la communauté internationale, doivent prendre des mesures pour atteindre d'ici à l'an 2000 les objectifs énoncés dans le Plan d'action adopté à l'issue du Sommet mondial pour les enfants et les objectifs qui ont été fixés ultérieurement par des instances internationales à l'horizon 2000 et au-delà. Les droits des enfants doivent être garantis, compte tenu spécialement de la situation particulière des filles. Il convient de garantir leur droit à un niveau de vie suffisant pour leur santé et leur bien-être, notamment pour ce qui est de l'alimentation, des vêtements, du logement et des soins médicaux, ainsi que des services sociaux nécessaires et de leurs droits à l'éducation, tout en reconnaissant que les parents et les autres personnes légalement responsables des enfants ont le droit, le devoir et la responsabilité de guider leur croissance en fonction de l'évolution de leurs capacités. Il convient d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour atteindre ces objectifs importants.

131. Il convient de lutter contre l'exploitation des enfants, les mauvais traitements dont ils sont victimes et la prostitution des enfants, et s'attaquer aux causes premières de ces phénomènes. Il faut également prendre des mesures pour améliorer la situation et protéger les droits des enfants vivant dans des circonstances particulièrement difficiles et faire reconnaître l'importance vitale du regroupement familial, conformément à la Convention sur les droits de l'enfant et au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et en tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

132. Le travail des enfants, qui est très répandu dans de nombreuses parties du monde, est une autre question essentielle en ce qui concerne les droits de l'enfant. La situation économique et sociale en général, l'incertitude en matière de revenus, la santé et le niveau d'instruction des femmes, les possibilités de scolarisation et la taille des ménages sont autant de réalités qui ont des incidences sur le travail des enfants. Il convient, en vue d'abolir le travail des enfants, de fixer des dates spécifiques pour l'élimination de toutes les formes de travail des enfants qui contreviennent aux normes internationales acceptées, en particulier à l'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant, pour faire pleinement respecter les lois en vigueur, et, le cas échéant, faire adopter la législation nécessaire pour appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant et les normes de l'OIT pertinentes. À cet égard, il faudrait s'attacher en priorité à éliminer toutes les formes extrêmes de travail des enfants, telles que le travail forcé, l'asservissement et les autres formes d'esclavage. Les efforts que font les États pour régler le problème du travail des enfants doivent être complétés par des mesures d'appui au niveau international, parmi lesquelles la fourniture de moyens éducatifs ainsi que des mesures compensatoires à l'intention des familles.

E. Population et développement et migrations internationales

133. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement a insisté sur l'importance qu'il y avait à donner effet à tous les niveaux aux recommandations formulées par la Conférence. Il s'agira notamment, pour les gouvernements, de prendre des mesures énergiques et pour la communauté internationale d'accroître l'appui à ces mesures. Pour que le Programme d'action soit effectivement appliqué, il faudra augmenter les engagements de ressources financières, tant intérieures qu'extérieures. Les pays développés se sont engagés à compléter les efforts financiers des pays en développement en ce qui concerne la population et le développement. Des engagements ont été pris dans le Programme d'action à l'effet d'accroître substantiellement l'assistance financière internationale fournie aux pays en développement dans les secteurs de la population et du développement, afin de garantir que les objectifs définis dans ces domaines seront atteints.

134. À cet égard, les gouvernements devraient s'engager, au plus haut niveau politique, à réaliser les objectifs énoncés dans le Programme d'action et jouer un rôle de chef de file en ce qui concerne la coordination des mesures à prendre pour appliquer, suivre et évaluer ce programme. Celui-ci a entériné le rôle essentiel des ONG, cristallisé par un partenariat efficace entre les gouvernements et les ONG touchant tous les aspects des programmes et politiques concernant la population et le développement. Il convient d'améliorer les moyens dont disposent les ONG pour s'engager dans ce type de partenariat.

135. Le Programme d'action et Action 21, entre autres, affirment que les tendances démographiques ne peuvent pas être considérées de façon indépendante du développement. Les programmes de population ne sont donc pas réductibles à des chiffres et à des objectifs démographiques, mais concernent les êtres humains qui sont au coeur des activités en matière de population et de développement. C'est pourquoi le Programme d'action est ancré dans un cadre de développement et de droits de l'homme et souligne la nécessité de concilier les aspirations et besoins de chaque homme et de chaque femme avec les objectifs de développement à long terme.

136. Les pays ont beaucoup appris sur les liens existant entre l'accroissement démographique et le développement durable. On s'accorde généralement à penser que la persistance d'une pauvreté généralisée ainsi que les graves inégalités sociales et sexospécifiques ont un impact important sur les paramètres démographiques tels que l'accroissement de la population, sa structure et sa répartition, et sont à leur tour influencées par ces paramètres. L'égalité entre les sexes, y compris le plein accès des femmes à l'éducation sur un pied d'égalité, et l'accès de tous aux services de santé de base, y compris les services de santé en matière de reproduction, sont indispensables à la réalisation des objectifs concernant la population et le développement. De plus, le fait d'intégrer les questions de population dans les stratégies économiques et de développement aura pour effet d'accélérer le rythme du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et contribuera à la réalisation des objectifs fixés en matière de population et à l'amélioration de la qualité de vie de la population.

137. Le succès des services de santé en matière de reproduction, notamment des programmes de planification de la famille, doit reposer sur le principe du choix libre et responsable de la taille de la famille et de l'espacement des naissances, qui suppose que les hommes et les femmes soient en mesure de prendre des décisions en connaissance de cause sur l'espacement des naissances de leurs enfants et le nombre de ceux-ci. Pour qu'ils puissent faire ce choix, il faut leur donner accès au plus vaste éventail possible de programmes et de services de soins de santé et fournir un appui plus important aux services de santé en matière de reproduction et aux programmes d'éducation pertinents.

138. Il convient en même temps d'appuyer le renforcement et l'amélioration de la coordination des actions menées au niveau mondial contre les principales maladies qui font beaucoup de victimes telles que le paludisme, la tuberculose, le choléra, la typhoïde et le VIH/sida. Dans ce contexte, le programme conjoint et coparrainé des Nations Unies pour la lutte contre le VIH/sida devrait être rendu pleinement opérationnel dans les meilleurs délais et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur le paludisme devraient être appliquées.

139. La communauté internationale a également un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de réaliser les objectifs du Programme d'action en ce qui concerne les migrations internationales et le développement, compte tenu de l'importance particulière accordée à l'impact des migrations internationales sur les pays d'origine et les pays d'accueil. Les déplacements de population entre pays, voire à l'intérieur d'un même pays, affectent le processus de développement et sont affectés par lui. Comme l'indique le Programme d'action, les déséquilibres économiques internationaux, la pauvreté et la dégradation de l'environnement, conjugués à l'absence de paix et de sécurité, aux violations des droits de l'homme et au développement inégal des institutions judiciaires et démocratiques, sont autant de facteurs qui influent sur les déplacements de population.

140. Il faut définir ou renforcer à l'échelon national des mesures visant à faire respecter et protéger les droits de l'homme des migrants et des travailleurs migrants et de leur famille, à faire cesser les actes de racisme et de xénophobie qui se multiplient dans certains secteurs de nombreuses sociétés, et à développer l'harmonie et la tolérance dans toutes les sociétés. En dernière analyse, la capacité à long terme de gérer les migrations internationales repose sur la possibilité de donner à tout un chacun les moyens de rester dans son pays. Il faudrait envisager la possibilité d'organiser une conférence internationale sur les migrations et le développement.

F. Environnement et développement

1. Pleine application d'Action 21 et des autres documents adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

141. Le consensus sur les mesures à prendre aux échelons mondial, régional, sous-régional, national et local, et les bases de l'action à mener pour garantir un développement durable ont été définis par la Conférence sur l'environnement et le développement (CNUED), dans l'Action 21, dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et dans la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, ainsi que dans les conventions internationales concernant l'environnement et le développement. Il faut maintenant en priorité s'attacher à mettre en oeuvre sans tarder la totalité des engagements pris et des recommandations formulées.

142. La CNUED a opté pour une conception intégrée du développement et de l'environnement, selon laquelle la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement et ne peut être envisagée séparément. L'épuisement et la détérioration de la nature et de ses ressources compromettent les perspectives de développement pour notre génération et plus encore pour les générations à venir. La remise en état sera beaucoup plus coûteuse que la prévention. Il importe donc, à tous les niveaux, de formuler et d'appliquer des stratégies et programmes de développement durable visant à intégrer la protection de l'environnement aux politiques suivies dans les domaines économique et social et en matière de développement. En vertu de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et de développement, et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres États ou des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration de Rio, l'Action 21 et les conventions internationales pertinentes relatives à l'environnement.

143. L'élimination de la pauvreté devrait être considérée comme une priorité absolue par la communauté internationale. Entre autres effets pervers, la pauvreté, qui sévit surtout dans les pays en développement, contribue à la détérioration de l'environnement et des ressources naturelles. Son élimination est une tâche cruciale et l'une des conditions nécessaires d'un développement durable qui permette de réduire les écarts de niveau de vie et de mieux satisfaire les besoins de la majorité des habitants de la planète. La définition de stratégies d'élimination de la pauvreté est également importante pour éviter la dégradation des ressources.

144. Si la pauvreté provoque certaines formes d'agression environnementale, la cause principale de la dégradation continue de l'environnement mondial est un schéma de consommation et de production non viable, notamment dans les pays industrialisés, qui est extrêmement préoccupant dans la mesure où il aggrave la pauvreté et les déséquilibres. Les actions en faveur d'une modification des modes de consommation et de production non viables devraient donc être aussi hautement prioritaires. Tous les pays devraient s'efforcer d'encourager des modes de consommation et de production viables. Les États, qui ne contribuent pas tous de la même manière à la dégradation de l'environnement mondial, ont des responsabilités communes mais différenciées. Les pays développés portent une responsabilité particulière et devraient tracer la voie dans ce domaine. Pour

encourager une modification des modes de production et de consommation non viables, il faut changer les comportements et favoriser l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation éventuelle d'instruments économiques qui permettent à la fois de dégager des ressources pour le financement du développement durable et d'inciter les agents économiques à contribuer à la transformation des modes de consommation et de production non viables.

145. En règle générale, ce sont les secteurs public et privé nationaux qui financeront l'application d'Action 21 dans chaque pays. Pour les pays en développement, notamment pour les moins avancés d'entre eux, l'APD représente une des sources principales de financement extérieur, et le développement durable et la mise en oeuvre d'Action 21 exigent d'importantes ressources nouvelles et supplémentaires. Or, à ce jour, les ressources financières mises à la disposition des pays en développement restent bien en deçà des contributions attendues au titre des moyens d'exécution prévus dans Action 21. Tous les pays devraient respecter les engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne les ressources et mécanismes financiers visés au chapitre 33 d'Action 21. Tant les budgets internes que l'aide au développement, y compris celle fournie par les organismes des Nations Unies, devraient être compatibles avec les objectifs du développement durable et propices à leur réalisation. Il faudrait d'urgence explorer de nouvelles possibilités de financement supplémentaire.

146. Aux termes d'Action 21, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), conçu pour servir les intérêts de l'environnement mondial grâce à des ressources supplémentaires sous forme de subventions ou de prêts à des conditions de faveur, devrait financer le surcroît de dépenses résultant des activités pertinentes, conformément à l'instrument par lequel le FEM a été créé, notamment dans les pays en développement. Le Fonds restructuré, avec des contributions annoncées s'élevant à 2 milliards de dollars sur trois ans, représente une première mesure de financement d'activités visant à s'attaquer aux problèmes écologiques mondiaux. La tâche essentielle est désormais pour le Fonds d'entreprendre des activités opérationnelles, conformément à la stratégie opérationnelle convenue en continuant de respecter les directives formulées dans les conventions pertinentes. Ses procédures pourraient être améliorées de façon à accélérer la réalisation des projets sans nuire à la qualité des évaluations et de la participation.

147. Un autre aspect fondamental des engagements pris à la CNUED a trait aux mesures concrètes de transfert d'écotechnologies aux pays en développement à des conditions favorables, notamment à des conditions libérales et préférentielles arrêtées d'un commun accord. Les gouvernements des pays développés ont un rôle important à jouer, à la fois en acheminant ces technologies et en proposant des mesures d'incitation au secteur privé. Il est vital, dans le transfert d'écotechnologies, de reconnaître l'importance de la protection des droits de propriété intellectuelle et de tenir compte des besoins particuliers des pays en développement.

148. Le processus engagé par la Conférence a abouti à un nouveau partenariat mondial en faveur du développement durable. Il est primordial de suivre les recommandations d'Action 21 si l'on veut renforcer ce partenariat sur la base de responsabilités communes mais différenciées. Dans ce partenariat, la situation et les besoins particuliers des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et de ceux qui sont le plus vulnérables du point de vue écologique, doivent recevoir une attention particulière.

149. Les organismes des Nations Unies ont un rôle clef à jouer en encourageant et aidant les pays et les principaux groupes à mettre en oeuvre Action 21, en contribuant à élargir le consensus et en préparant le terrain pour l'élaboration de normes en matière de développement durable.

2. Application des conventions internationales relatives à l'environnement

150. Les instruments juridiques internationaux régissant les activités qui ont un effet sur l'environnement offrent un cadre essentiel aux efforts concrets déployés par la communauté internationale pour minimiser la dégradation de l'environnement et promouvoir le développement durable. Il importe à cet égard de continuer à promouvoir l'application et la mise au point de conventions internationales traitant de l'environnement et du développement, compte tenu des principes énoncés dans la Déclaration de Rio.

151. La pleine application de ces instruments contribuera substantiellement à une exploitation viable des ressources terrestres, marines et atmosphériques, qui passe notamment par la réduction et le recyclage des déchets et par la gestion du patrimoine naturel. Les gouvernements devraient adhérer et donner effet à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Convention sur la diversité biologique, ouvertes à la signature lors de la CNUED, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il est souhaitable que les pays signent l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, y deviennent parties et qu'ils l'appliquent. Le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement devrait également être appliqué.

152. Les pays développés parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et la désertification, en particulier en Afrique, devraient – en respectant les engagements qu'ils ont pris de mobiliser des ressources financières importantes et de faciliter les transferts de technologie, de connaissances et de savoir-faire – appuyer les efforts déployés par les États parties en développement touchés, notamment les pays d'Afrique, pour élaborer et appliquer

leurs propres stratégies et plans à long terme de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

153. Les États parties développés devraient honorer leurs engagements financiers et promouvoir les efforts de coopération visant à appuyer les États parties en développement à appliquer la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les États parties, avec l'appui de la communauté internationale, devraient veiller à assurer l'application effective et le renforcement des deux conventions, conformément aux décisions adoptées par les conférences des parties correspondantes. Les États parties développés devraient continuer d'aider les États parties en transition vers une économie de marché à appliquer ces conventions.

154. La poursuite du développement durable est une démarche évolutive : l'évolution de la situation et des besoins nouveaux aux niveaux mondial, régional et sous-régional ou national exigera peut-être l'adoption de nouveaux engagements, mesures et instruments. Il ne faudrait cependant pas que la mise en oeuvre de ce qui a été décidé en soit retardée.

G. Questions humanitaires et développement

155. L'aide humanitaire est essentielle pour les victimes de catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, notamment des grandes catastrophes technologiques et anthropiques. Il faut considérer les mesures d'urgence comme une première étape sur la voie du développement à long terme.

156. L'Assemblée générale a reconnu que l'aide humanitaire devait être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Elle a reconnu également que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale des États devaient être pleinement respectées en conformité avec la Charte des Nations Unies. L'aide humanitaire devrait être fournie avec le consentement du pays touché et en principe sur la base d'un appel du pays touché.

157. Cependant, c'est à chaque État qu'il incombe au premier chef de prendre soin des victimes de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence se produisant sur son territoire, ainsi que d'assurer la sécurité du personnel de secours humanitaire. Le rôle premier revient donc à l'État touché dans l'initiative, l'organisation, la coordination et la mise en oeuvre de l'aide humanitaire sur son territoire. À cette fin, l'Organisation des Nations Unies continue de déterminer les moyens de renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies.

158. Bien souvent, les situations d'urgence ont leur origine dans la crise tendancielle du développement à laquelle se heurtent de nombreux pays en développement et c'est à ce niveau que devront intervenir les gouvernements et la communauté internationale si l'on veut éviter qu'elles ne se répètent. Un soutien au développement économique et social à moyen et à long terme est donc

nécessaire pour empêcher l'apparition ou la résurgence des situations d'urgence. Le respect des engagements visant à favoriser le développement durable, et en particulier la croissance économique, contribuera à renforcer la capacité des pays en développement d'entreprendre des activités de prévention des catastrophes et de planification préalable, par le biais notamment de la sécurité alimentaire, du renforcement des systèmes de santé et d'éducation dans les pays touchés ainsi que de l'accès égal à l'enseignement, du renforcement des institutions nationales et de la primauté du droit et par le biais aussi d'une capacité accrue des institutions bénéficiaires de faire face aux situations de crise.

1. La transition des secours au relèvement et au développement

159. Face à une situation d'urgence, il demeure bien sûr impératif que la communauté internationale apporte rapidement une aide humanitaire. Cette forme d'assistance doit cependant être conçue dans la perspective du passage non moins rapide à la phase de relèvement et de reconstruction et elle doit relever d'une volonté de continuité ayant pour but une reprise rapide du développement. Il y a lieu de constater cependant que cette volonté de continuité se traduit par des démarches différentes selon les situations.

160. La prévention des catastrophes, la planification préalable, les secours d'urgence, la relance économique et le relèvement sont autant d'aspects d'une intervention globale ayant pour but de rendre les pays en développement moins vulnérables aux situations d'urgence. Pourtant, la communauté internationale doit essentiellement, pour l'instant, limiter ses interventions dans les situations d'urgence à une assistance humanitaire qui permet seulement d'atténuer les souffrances humaines à court terme. Les dépenses consacrées aux activités de secours ne devraient pas se faire aux dépens des programmes de développement.

161. Au lendemain de pratiquement toutes les situations d'urgence, le relèvement exige principalement la réinstallation des réfugiés, des personnes déplacées et des autres victimes de la catastrophe et la restauration de l'infrastructure physique. Au stade de la consolidation de la paix après un conflit, la transition vers le développement implique avant tout des programmes de déminage, de démobilisation et réintégration des anciens combattants, ainsi que des mesures de confiance et de réconciliation. Il est tout aussi important de rétablir les institutions publiques, la police et la justice et de reprendre le développement économique et social si l'on veut éviter un retour à la situation de conflit.

162. S'il est possible de définir certaines étapes intermédiaires, la distinction entre les différents stades, depuis la situation d'urgence jusqu'au développement, est souvent floue. C'est pourquoi, les organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, la communauté internationale et les gouvernements doivent répondre globalement et de manière coordonnée aux besoins du relèvement et de la reconstruction aussi bien que du développement. Il importe de définir clairement les mandats des organismes humanitaires et des organismes de développement de manière à contrecarrer la tendance des uns et des autres à étendre leur champ d'action à l'autre sphère

sans avoir nécessairement les moyens institutionnels de s'acquitter efficacement des nouvelles fonctions.

163. Afin de permettre à la communauté internationale d'intervenir promptement et efficacement dans les situations d'urgence humanitaire surgissant à différents stades de la transition, on pourrait envisager de mettre en place un réseau international d'équipes bénévoles de secours humanitaires qui pourraient être déployées rapidement en cas de situation d'urgence humanitaire, comme par exemple les initiatives des Casques blancs agissant dans le cadre des Volontaires des Nations Unies.

2. Les catastrophes naturelles : alerte rapide, prévention, planification préalable et atténuation des effets

164. Depuis quelques années, les catastrophes, qui menacent souvent des collectivités de plus en plus nombreuses, ont des conséquences de plus en plus lourdes sur le plan humain et économique, en termes d'appauvrissement et de déplacement à long terme de populations. Il faudrait assumer les engagements de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr, qui a été adoptée par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles et qui définit des mesures concrètes dans ce domaine.

165. La prévention des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et la planification préalable revêtent la plus haute importance lorsqu'on cherche à réduire les besoins en termes de secours et elles devraient faire partie intégrante des stratégies et programmes nationaux de développement durable. Il faudrait s'employer davantage à renforcer les infrastructures d'alerte rapide et d'atténuation des effets des catastrophes dont disposent les États et les faire bénéficier de moyens financiers adéquats et de transferts de technologies aux pays en développement et, le cas échéant, aux pays en transition.

166. La planification préalable exige que l'on renforce la coopération sous-régionale, régionale et internationale. La prévention des catastrophes naturelles, l'atténuation de leurs effets et la planification préalable, de même que les mesures prises en application de la Stratégie de Yokohama, pourraient être incorporées, le cas échéant, à la note de stratégie de pays. Pour que les gouvernements, les organisations non gouvernementales et autres, ainsi que les communautés puissent prendre des mesures préventives en temps voulu et de manière coordonnée, il importe de renforcer les mécanismes d'alerte rapide du système des Nations Unies.

3. Autres situations d'urgence humanitaire

167. Les situations d'urgence humanitaire sont devenues plus fréquentes et plus complexes et durent plus longtemps; elles sont une conjonction de conflits inter-États et conflits internes, de vastes déplacements de populations, de famine généralisée, de dislocation des institutions économiques, politiques et sociales et, dans certains cas, de catastrophes naturelles. Il s'ensuit qu'un pourcentage croissant de l'aide au développement est consacré à ces situations

d'urgence complexes. Il faut éviter que cette tendance nuise aux programmes de développement à long terme.

168. L'intervention de la communauté internationale dans les situations d'urgence humanitaire complexes est devenue mieux coordonnée, plus efficace et plus rationnelle. L'ONU, travaillant en collaboration étroite avec d'autres organismes internationaux, joue un rôle déterminant à cet égard et elle a démontré sa volonté de mieux s'acquitter de cette tâche redoutable en créant le Département des affaires humanitaires. Il faudrait encore renforcer le rôle de coordination que joue le Département entre les différents organismes coopérants, notamment par la signature de mémorandums d'accord en bonne et due forme.

169. Pour continuer sur cette voie, il faut disposer de fonds de réserve suffisants et mettre en place des mécanismes de planification et de soutien logistique permettant une intervention plus rapide et plus efficace face aux situations d'urgence complexes.

170. Il faut par ailleurs trouver le moyen de satisfaire les besoins essentiels au cours des situations d'urgence complexes. Des problèmes tels que les besoins humanitaires des personnes déplacées, qui ne relèvent pas directement du mandat des organismes humanitaires, appellent aussi une solution. Une bonne coordination et la clarté dans la définition des mandats et des responsabilités, notamment sur le terrain, sont essentielles également lorsque l'assistance humanitaire s'inscrit dans le cadre d'une opération de maintien de la paix. Bien que le maintien de la paix, les activités civiles, humanitaires, économiques, sociales et politiques relèvent tous de la consolidation de la paix, qui est un processus intégré, il faudrait se préoccuper tout particulièrement en la matière du respect des principes et des normes du droit international, y compris du droit international humanitaire.

171. Il faudrait reconnaître plus clairement que, dans les situations d'urgence complexes, l'acheminement efficace de l'assistance par des organisations non gouvernementales et des volontaires est un important complément des interventions coordonnées aux niveaux international, régional et sous-régional et tenir compte de ce fait dans la programmation.

4. Les réfugiés et personnes déplacées

172. Le nombre de réfugiés et personnes déplacées est en augmentation rapide à cause de plusieurs facteurs complexes, notamment les conflits armés, les violations des droits de l'homme, l'instabilité politique, la pauvreté absolue, la désintégration sociale, le manque de ressources et la dégradation de l'environnement. La plupart des réfugiés se trouvent dans des pays en développement ou viennent y chercher asile, imposant souvent une charge énorme à des États dont la situation économique et sociale est déjà difficile. D'où la nécessité d'un appui international aux activités des pays d'accueil en faveur des réfugiés et des personnes déplacées.

173. Certains pays dont l'économie est en transition se trouvent aussi confrontés à des fardeaux dus à des réfugiés et personnes déplacées. La communauté internationale se doit donc de les aider à faire face à ces problèmes.

174. Il faudrait s'attaquer aux causes profondes des mouvements de réfugiés et de personnes déplacées d'une manière coordonnée et intégrée. Les souffrances des réfugiés et demandeurs d'asile, si nombreux aujourd'hui, appellent une solution durable. Leurs besoins en matière de protection au regard des normes internationales et des lois nationales et en matière d'assistance doivent être dûment reconnus. Les gouvernements devraient s'efforcer de répondre à leurs besoins essentiels et de forger leur autonomie. Il faudrait créer les conditions voulues pour le rapatriement librement consenti des réfugiés, dans la sécurité et la dignité, et assurer leur accueil et leur réintégration sans heurts.

H. La notion de participation au développement

175. Les protagonistes du développement qui n'appartiennent pas à l'État mais à la société civile se multiplient et jouent un rôle de plus en plus important. C'est à l'État que revient la tâche globale de formuler la politique économique, sociale et environnementale et notamment de suppléer aux défaillances du marché, de fournir les services collectifs et de créer un climat porteur pour le secteur privé ainsi qu'un cadre juridique et réglementaire favorable, et c'est aussi l'État qui devrait encourager la participation du secteur public et d'autres grands groupes aux activités qui viennent compléter et renforcer les objectifs nationaux.

176. La participation est un élément essentiel de tout développement durable et fructueux. Elle concourt à l'équité puisque les individus vivant dans la pauvreté et d'autres groupes participent à la planification et à la réalisation des objectifs. La prise de décisions en participation est, avec la primauté du droit, la démocratie, la transparence et la responsabilité dans l'administration publique dans tous les secteurs de la société, une condition essentielle de l'efficacité des politiques de développement.

177. Pour assurer la pleine participation à la société, les gouvernements devraient promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, en étant conscients des relations d'interdépendance et de synergie entre la démocratie et le respect des droits de l'homme. Les gouvernements devraient veiller à mieux adapter les institutions publiques aux besoins de la population. Il faudrait donc promouvoir le plein respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, conformément aux conclusions de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

178. Il peut être extrêmement bénéfique de développer la participation. Pour y parvenir, les gouvernements devraient mettre en place des cadres institutionnels et des mécanismes décentralisés permettant d'associer davantage la population à la prise de décisions la concernant. Ils devraient à cette fin apporter le soutien voulu à l'administration de la justice et à l'administration publique, lesquelles devraient être en mesure de répondre aux besoins de la population.

179. Les gouvernements sont encouragés, selon qu'il y a lieu, à décentraliser leurs institutions et services publics, dans toute la mesure où cela permet, de manière compatible avec leurs responsabilités, leurs priorités et leurs objectifs globaux, de répondre aux besoins locaux et de faciliter la participation locale. Afin d'assurer l'efficacité du processus de décentralisation et de renforcement des autorités locales et de leurs associations et réseaux, les gouvernements devraient, aux niveaux appropriés et selon qu'il convient, revoir et remanier leur législation en vue de renforcer l'autonomie des collectivités et la participation de celles-ci à la prise de décisions, à la mise en oeuvre des politiques et à la mobilisation et à l'utilisation des ressources, en particulier humaines, techniques et financières, et au développement des entreprises locales, dans le cadre général de stratégies économiques, sociales et environnementales nationales. Les gouvernements, lorsqu'ils le jugent approprié, pourraient, avec l'appui des donateurs et des institutions internationales, travailler à des programmes de décentralisation.

180. Le développement fondé sur la participation exige que la population puisse étendre ses capacités afin de réaliser ses possibilités. Il faut donc lui donner les moyens d'action pour la mettre en mesure de participer activement à son propre développement. Elle ne pourra réaliser ses possibilités surtout en ce qui concerne les groupes vulnérables et défavorisés, que si elle participe activement à la création et au maintien en place d'organisations indépendantes représentant ses intérêts, dans le cadre constitutionnel de chaque pays. La responsabilisation sur le plan politique est un aspect essentiel du développement fondé sur la participation.

181. La participation populaire à tous les niveaux ne peut se faire sans une société civile vigoureuse, qui est un élément décisif du succès de toute stratégie de développement. Les organisations communautaires, professionnelles et syndicales, les ONG et les groupements d'auto-assistance doivent tous jouer un rôle actif. Les gouvernements devraient les considérer comme des partenaires, des protagonistes importants dans les activités de développement. Il serait utile à cet égard d'accroître leur obligation redditionnelle et la transparence de leurs activités. Dans les pays où la participation de la société civile est faible, l'action des pouvoirs publics devrait viser à la renforcer.

182. La participation accrue et renforcée des pays en développement à la prise de décisions économiques au niveau international est également nécessaire.

I. Mesures visant les pays se trouvant dans des situations particulières

183. La coopération internationale au service du développement doit prendre en compte l'expérience qu'ont les pays du développement et la situation particulière à chaque pays pour la formulation et la mise en oeuvre d'approches globales en matière de développement.

184. Il faut agir sur plusieurs fronts. Un panachage d'aide à fonds perdus, de prêts à des conditions de faveur et d'assistance technique, qui peut contribuer au financement de l'infrastructure économique et sociale nécessaire, peut créer

des conditions suffisantes pour le développement s'il est associé à des stratégies visant à accroître les recettes d'exportation, à attirer des investissements étrangers directs et à réduire la dette extérieure.

185. La situation critique de l'Afrique et des pays les moins avancés exige que la priorité leur soit donnée pour la coopération internationale et la répartition de l'APD. Ces pays devraient appliquer à l'échelon national des politiques d'ajustement structurel qui tiennent compte des objectifs de développement social et des stratégies de développement efficaces instaurant un climat plus favorable aux échanges et à l'investissement, fassent passer en premier la valorisation des ressources humaines et encouragent le développement des institutions démocratiques. Il appartient à la communauté internationale d'épauler ces efforts.

1. Afrique

186. La situation socio-économique critique de l'Afrique préoccupe la communauté internationale dans son ensemble et sa solution exige un partenariat et une solidarité au niveau mondial. Si l'Afrique est en proie à d'énormes problèmes, elle dispose également, sur le plan à la fois des ressources humaines et des ressources naturelles, d'un important potentiel de croissance économique et de développement. Les obstacles qui entravent le développement socio-économique de l'Afrique sont bien connus. Cependant, les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes et ouvrir la voie à une croissance autonome et accélérée et à un développement durable, grâce à la mise en oeuvre résolue des engagements pris et des décisions adoptées, font défaut.

187. Il faut continuer de se préoccuper de la dette extérieure de nombre de pays d'Afrique, et à cet égard continuer d'appliquer intégralement, diligemment et de manière constructive les mesures prises dans le cadre du Club de Paris, notamment les conditions de Naples. Il faut trouver des solutions efficaces, équitables, axées sur le développement et viables aux problèmes de la dette extérieure et du fardeau de la dette, qui continuent d'entraver le développement socio-économique des pays africains en dépit des mesures prises, tant au niveau bilatéral que multilatéral, pour réduire ou rééchelonner cette dette.

188. La communauté internationale devrait réaffirmer l'engagement pris d'appuyer sans réserve les efforts de développement de l'Afrique. À cette fin, il faudra notamment adopter des mesures pour résoudre les problèmes de la dette extérieure et du service de la dette, accroître les investissements financiers directs, renforcer la création de capacités nationales, faire face à la pénurie de ressources internes pour le développement et faciliter l'intégration des pays africains au système d'échanges sous-régionaux et régionaux ainsi qu'au système commercial international.

189. La communauté internationale devrait fournir un appui aux pays africains afin qu'ils bénéficient pleinement des résultats des négociations d'Uruguay et pour atténuer les conséquences négatives éventuelles de l'application des dispositions de l'Acte final. Il est essentiel de mettre en oeuvre les mesures

arrêtées dans le cadre de l'Acte final et les dispositions complémentaires spécifiées dans l'Accord de Marrakech en faveur des pays les moins avancés, concernant les conséquences négatives que le programme de réforme pourrait avoir sur ces pays et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Il est urgent à cet égard d'apporter aux pays africains l'aide financière et technique voulue pour qu'ils puissent évaluer les retentissements de l'Acte final et définir, puis appliquer, des mesures d'adaptation qui les rendent plus concurrentiels et améliorent le fonctionnement de leurs échanges afin de bénéficier des négociations d'Uruguay. Il est essentiel également d'appuyer les efforts des pays africains pour diversifier leur économie. Il importe de créer de nouvelles capacités et de nouvelles possibilités d'exportation et d'encourager la diversification des marchés et des produits. Il faut requérir la mobilisation de ressources pour financer la phase préparatoire des projets et programmes de diversification des produits. Les États participant au Fonds africain de développement et les institutions multilatérales sont instamment invités à prêter une attention particulière aux efforts de diversification des produits africains et à contribuer à la phase préparatoire des projets correspondants. Pour appuyer efficacement les efforts de diversification des exportations de produits de base et accroître les recettes, la communauté internationale, en particulier les principaux partenaires commerciaux, devraient maintenir leur engagement d'améliorer l'accès des produits d'exportation africains aux marchés grâce à une réduction substantielle ou à la suppression des obstacles au commerce et à des arrangements préférentiels conformément aux accords issus des négociations d'Uruguay.

190. Il est urgent d'adopter au niveau international des mesures concertées et mieux coordonnées pour s'attaquer à la multitude de problèmes socio-économiques qui aggravent la pauvreté en Afrique et nuisent aux perspectives de croissance et de développement des pays africains. Dans ce contexte, il convient notamment d'aborder de manière efficace et détaillée les problèmes liés au règlement des conflits, y compris la consolidation de la paix après les conflits et le passage progressif de la phase des secours à celle du redressement et du développement, et de prendre des mesures plus énergiques et mieux coordonnées au niveau mondial pour lutter contre les grandes maladies qui font de très nombreuses victimes; et pour atténuer les effets des catastrophes naturelles, grâce à des programmes d'alerte rapide, de planification préalable, de prévention et d'atténuation des effets des catastrophes. La communauté internationale devrait également appuyer les efforts déployés par les pays africains pour éliminer la pauvreté et satisfaire les besoins humains fondamentaux.

191. Les organismes des Nations Unies ont également un rôle essentiel à jouer dans la coordination et la mise en oeuvre d'activités visant à faire face à la situation critique en Afrique, notamment grâce à l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et au suivi de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique et d'autres initiatives apparentées.

2. Les pays les moins avancés

192. Malgré l'adoption de la Déclaration de Paris et du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, on a observé une réduction

en termes réels de l'APD en faveur des pays les moins avancés et une marginalisation continue de ces pays, dont le nombre est passé de 41 à 48 sans augmentation correspondante des mesures d'appui, en dépit des efforts déployés aux niveaux national et international. Il est essentiel d'inverser la tendance à une marginalisation croissante des pays les moins avancés et d'assurer leur intégration à l'économie mondiale pour favoriser leur croissance et leur développement. La communauté internationale devra relever ce défi majeur.

193. Le succès des efforts menés à cette fin exige le plein appui de la communauté internationale. Il faudra également adopter des politiques économiques et sociales appropriées et renforcer les capacités techniques, les équipements et l'infrastructure institutionnelle. Un appui spécial devrait par conséquent être accordé aux efforts de développement déployés par les pays les moins avancés, afin d'en faciliter l'intégration à l'économie mondiale, pour leur permettre de participer au processus de mondialisation et de libéralisation des échanges et de profiter pleinement de ce processus, de même que de l'accroissement des courants internationaux de capitaux privés.

194. Compte tenu de leurs ressources intérieures limitées, les pays les moins avancés continueront d'avoir besoin d'une assistance accrue de l'extérieur sur le plan financier et dans d'autres domaines. Il est particulièrement urgent d'atteindre l'objectif accepté de 0,15 % du PNB des pays donateurs qui a été fixé par l'ONU pour l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés. Les pays donateurs qui n'ont pas encore atteint cet objectif devraient tout faire pour le réaliser dès que possible, et ceux qui y sont déjà parvenus devraient s'efforcer de consacrer 0,20 % de leur PNB à l'APD d'ici à l'an 2000. Il faudrait encore améliorer la coordination et l'efficacité de l'aide.

195. De nombreux pays de la catégorie des pays les moins avancés doivent faire face à de graves problèmes d'endettement et plus de la moitié d'entre eux sont considérés comme surendettés. La dette officielle bilatérale et multilatérale représente la plus grande partie de leur dette. Les graves problèmes d'endettement de nombre des pays les moins avancés exigent la poursuite des efforts dans le cadre de la stratégie internationale de la dette. Celle-ci prévoit des mesures concrètes pour alléger le fardeau de la dette et l'application de politiques économiques appropriées, l'adoption de telles mesures revêtant une importance cruciale pour la relance de la croissance et du développement. Ces pays les moins avancés devraient continuer de bénéficier de programmes prévoyant un allègement substantiel de la dette. Les créanciers du Club de Paris sont invités à continuer d'appliquer intégralement, diligemment et de façon constructive le traitement préférentiel prévu dans le cadre des conditions de Naples, et les institutions de Bretton Woods sont encouragées à accélérer l'examen en cours des moyens de résoudre le problème de la dette multilatérale, notamment en ce qui concerne les pays les moins avancés.

196. La communauté internationale devrait fournir un appui aux pays les moins avancés afin qu'ils bénéficient pleinement des résultats des négociations d'Uruguay et pour atténuer les conséquences négatives éventuelles de

l'application des dispositions de l'Acte final. Il est essentiel de mettre en oeuvre les mesures arrêtées dans le cadre de l'Acte final et les dispositions complémentaires spécifiées dans l'Accord de Marrakech en faveur des pays les moins avancés, concernant les éventuelles conséquences défavorables que le programme de réforme pourrait avoir sur ces pays et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Il est essentiel de prendre des mesures d'urgence pour améliorer l'accès aux marchés pour les produits en provenance des pays les moins avancés. Il est également possible d'améliorer encore les différents schémas de préférences et d'adopter d'autres mesures d'appui en faveur des pays les moins avancés.

197. En 1990, en adoptant la Déclaration et le Programme d'action de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la communauté internationale est convenue de mesures pour relancer le développement de ces pays. Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social, de même que dans le cadre d'autres conférences, accords et conventions pertinents, de nouveaux engagements ont été pris pour appuyer les efforts de ces pays. Lors de l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, des mesures et des recommandations concrètes avaient été convenues en vue de mettre en oeuvre le Programme d'action. Il convient le cas échéant de les mettre en pratique. La communauté internationale doit donner un rang de priorité élevé à l'application intégrale et rapide du Programme d'action, et tenir tous ses engagements en faveur des pays les moins avancés.

3. Les petits États insulaires en développement

198. La communauté internationale, les organisations internationales et les organismes des Nations Unies devraient coopérer à l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et d'Action 21, et appuyer la transformation économique de ces pays. Ceci nécessite des ressources financières nouvelles et supplémentaires, adéquates et prévisibles, le transfert de techniques écologiquement rationnelles, notamment à des conditions favorables et préférentielles comme convenu mutuellement, et la promotion d'arrangements commerciaux équitables et non discriminatoires. Il convient également d'encourager des échanges appropriés entre les petits États insulaires en développement, de même qu'entre ces États et d'autres États ayant une expérience similaire en matière de développement. Le Fonds pour l'environnement mondial devrait constituer un mécanisme important d'assistance aux petits États insulaires en développement, face à leurs besoins et problèmes particuliers.

199. Le développement durable des petits États insulaires en développement exige l'adoption de mesures concrètes par la communauté internationale pour surmonter les obstacles à leur développement qui sont décrits dans le Programme d'action et dans Action 21. Il suppose également un cadre institutionnel international favorable, à l'intérieur duquel la Commission du développement durable jouerait un rôle important en matière de contrôle et d'examen. Le soutien voulu devrait être apporté aux programmes SIDS/NET (Réseau informatique des petits États insulaires en développement) et SIDS/TAP (Programme d'assistance technique pour

les petits États insulaires en développement), qui sont des instruments importants de coopération technique et de promotion des échanges d'informations.

4. Les pays en développement sans littoral

200. Des mesures spécifiques devraient être prises à titre urgent et prioritaire aux niveaux national, bilatéral, sous-régional, régional et international, selon le cas, pour faire face aux problèmes et besoins particuliers de développement des pays en développement sans littoral. Il faudra pour cela un soutien international, sous forme de coopération technique et d'aide financière suffisantes des pays développés et des organismes multilatéraux de financement et de développement, afin de développer les moyens dont disposent les pays sans littoral pour s'assurer une participation efficace à l'économie mondiale, notamment aux processus d'échanges, d'investissement et de transfert de technologie, qui sont en voie de se mondialiser rapidement.

201. Il convient de privilégier les efforts de coopération et de collaboration des pays en développement sans littoral et des pays en développement de transit qui cherchent une solution à leurs problèmes de transit, entre autres en améliorant leurs équipements de transports en transit et en concluant des accords bilatéraux régissant ces opérations; en mettant en place des coentreprises dans le domaine des transports en transit; et en renforçant les institutions qui s'occupent de transports en transit, ainsi que les ressources humaines correspondantes. Il faudra des efforts dynamiques et soutenus pour mettre en oeuvre le Cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs, que l'Assemblée générale a entériné lors de sa cinquantième session. La plupart des pays de transit étant eux-mêmes des pays en développement qui doivent faire face à de sérieux problèmes économiques, les efforts qu'ils déploient pour mettre en place une infrastructure de transit viable appellent également un appui financier et technique.

5. Les pays en transition

202. Les pays dont l'économie est en transition devraient encore retenir l'attention de la communauté internationale, à laquelle il appartient en particulier de les soutenir dans les efforts qu'ils font pour s'intégrer dans l'économie du reste du monde. Les besoins précis de ces pays dans divers domaines de développement ont été recensés dans des assemblées internationales, notamment des conférences ou réunions organisées sous l'égide des Nations Unies, qui ont jugé qu'il fallait épauler pendant quelque temps les gouvernements qui le demandent pour les aider à résoudre leurs problèmes les plus aigus. La communauté internationale, et notamment les organismes des Nations Unies, devrait appliquer pleinement ces recommandations, en commençant par définir une stratégie qui permette de renforcer la solidarité avec ces pays en transition, compte tenu de la nécessité de maintenir le rang élevé de priorité qu'accorde le système des Nations Unies au développement, en particulier à la coopération pour le développement.

J. Les moyens à employer

203. Pour traduire en mesures concrètes l'Agenda pour le développement et les décisions et engagements auxquels ont abouti les conférences mondiales, réunions au sommet et autres assemblées tenues ces dernières années, il faut impérativement rassembler les moyens qui peuvent être mis au service d'une oeuvre de progrès, et en tirer le meilleur parti possible. Si on veut que la communauté internationale dans son ensemble – États et organismes des Nations Unies – puisse véritablement réaliser l'Agenda dans son intégralité, il est capital de susciter la volonté politique de fournir ou de trouver les moyens nécessaires – publics et privés, financiers et humains, aux échelons national et international. Il faudra aussi se préoccuper des aspects à la fois quantitatifs et qualitatifs du développement et des calendriers à établir.

1. Les moyens internes du développement

204. Tous les pays devraient continuer à suivre une politique qui leur permette de constituer leurs moyens propres, selon leurs stratégies et leurs priorités nationales, entre autres, une épargne intérieure suffisante. Il faudrait par exemple poursuivre une saine politique budgétaire et monétaire, pratiquer une fiscalité à la fois opérante et équitable, maintenir les déficits de la nation à un niveau aussi bas que possible et faire un usage efficace des fonds publics en donnant dûment la priorité à des dépenses productives.

205. Le cadre d'orientation ainsi établi fonctionnera d'autant mieux et sera d'autant moins contraignant que le régime politique et la législation du pays garantiront une répartition équitable des ressources internes. L'affectation des fonds publics est un bon moyen de travailler à cette redistribution et de favoriser la croissance.

206. Tous les pays devraient essayer de trouver de nouvelles formules pour dégager des moyens de financement dans le budget national et auprès de sources privées. Ils pourraient par exemple réduire leur budget militaire lorsque celui-ci dépasse les besoins de la sécurité nationale, et de façon plus générale restreindre les dépenses d'armement dans le monde, le commerce des armes et le capital investi dans la fabrication et l'acquisition de ces matériels, ce qui permettrait de consacrer davantage de fonds au développement économique et social.

2. Les moyens extérieurs

207. Les pays en développement qui cherchent à constituer une épargne intérieure suffisante, comme c'est en particulier le cas des moins avancés d'entre eux et du continent africain, ont besoin d'apports extérieurs pour opérer les investissements qui les aideront à maintenir leur croissance à un niveau convenable. Il faudrait explorer de nouvelles voies pour essayer de trouver des ressources à mettre au service du développement.

a) La dette extérieure

208. La communauté internationale, et notamment les organismes de financement, est invitée à continuer d'étudier de nouvelles formules qui permettraient

d'alléger sensiblement la dette qui pèse sur les pays en développement, en particulier les pays à faible revenu qui sont fortement débiteurs, en vue de les aider à maintenir une certaine croissance économique sans basculer de nouveau dans une crise de l'endettement.

209. Dans ce contexte, il convient de se féliciter de l'Initiative relative à la dette des pays pauvres surendettés approuvée par le Comité intérimaire du FMI et le Comité du développement de la Banque mondiale et du FMI, initiative qui vise à permettre aux pays pauvres surendettés bénéficiaires de gérer durablement leur dette grâce à une action coordonnée de tous les créanciers sur la base des efforts d'ajustement déployés par les pays débiteurs. La mise en oeuvre de l'Initiative exige que les créanciers bilatéraux et multilatéraux apportent des ressources financières supplémentaires sans que cela modifie le soutien nécessaire aux activités de développement des pays en développement. Il importe d'appliquer les critères d'admissibilité définis dans le cadre de l'Initiative d'une façon suffisamment souple pour que les pays surendettés aient le maximum de chances de bénéficier de celle-ci.

210. Tous les membres du Club de Paris sont incités à donner suite sans restrictions aux initiatives conçues pour réduire dans une large mesure la dette bilatérale des pays les plus pauvres et les plus lourdement endettés et permettre aux pays qui se sont suffisamment engagés dans une stratégie de redressement de ne plus avoir besoin de rééchelonner cette dette. Pour réaliser le premier de ces objectifs, le Club de Paris devrait continuer d'appliquer les conditions de Naples intégralement, diligemment et de façon constructive, afin de concourir à une solution durable des problèmes d'endettement de ces pays.

211. Il faudrait encourager les créanciers appartenant au secteur privé, et notamment les banques commerciales, à ne pas relâcher leurs initiatives et leurs efforts pour trouver une solution aux problèmes associés à la dette commerciale des pays en développement.

212. La communauté internationale devrait appliquer intégralement les mesures appropriées préconisées, en ce qui concerne les problèmes que cause la dette extérieure à ces pays, lors de l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.

213. La dette multilatérale représente une forte proportion de la dette extérieure d'un certain nombre de pays en développement fortement endettés. Les organismes internationaux de financement sont invités à examiner de nouvelles propositions visant à résoudre les problèmes d'un certain nombre de pays en développement en ce qui concerne leur dette multilatérale, en tenant compte de la situation propre de chacun d'entre eux. Ces institutions doivent rester la source privilégiée, qui continuera d'accorder à des conditions préférentielles des moyens de financer le progrès national.

b) L'aide publique au développement

214. Il importe de redresser la courbe descendante de l'APD et d'atteindre le plus tôt possible les taux convenus par la communauté internationale. Cette aide devrait se concentrer sur les pays en développement, une priorité particulière revenant à l'Afrique et aux pays les moins avancés. Certains pays donateurs ont atteint ou dépassé les objectifs fixés par l'ONU, à savoir consacrer 0,7 % et 0,15 % de leur PNB, respectivement, à l'APD globale et à l'APD aux pays les moins avancés, et sont encouragés à poursuivre dans ce sens. D'autres pays développés ont réaffirmé leur volonté de respecter les engagements qu'ils ont pris d'atteindre ces objectifs le plus rapidement possible. Les pays qui sont en mesure de le faire devraient s'efforcer d'augmenter leur aide dans le cadre de la coopération pour le développement. Il faudrait aussi honorer les engagements pris dans l'Action 21 en fournissant des ressources pour promouvoir un développement durable.

c) Le rôle et les moyens des institutions financières multilatérales, y compris les banques régionales de développement

215. Les institutions financières multilatérales devraient continuer de jouer un rôle de premier plan dans le domaine du développement et dans la promotion de la stabilité du système financier international. La Banque mondiale et le FMI devraient, lorsqu'ils cherchent à répondre aux besoins, priorités et particularités du monde en développement, continuer d'adapter leur action à l'évolution très diverse de la situation mondiale. Leurs programmes devraient être conçus en fonction de la situation économique et sociale et des préoccupations et des impératifs propres du pays bénéficiaire, et aussi être expressément axés sur des objectifs généraux de développement, en particulier servir à combattre la pauvreté, favoriser les emplois productifs, faciliter l'intégration sociale et assister les populations démunies et vulnérables et les couches défavorisées de la société. Ils sont pour cela instamment priés d'intensifier la coopération avec les autres organismes des Nations Unies qui oeuvrent pour le développement. Mais la Banque mondiale et le FMI doivent aussi disposer de tous les moyens matériels nécessaires pour remplir véritablement leur fonction. En particulier, les ressources de l'Association internationale de développement (IDA) devraient être reconstituées en temps voulu et à des niveaux suffisants.

216. Les banques régionales de développement devraient continuer à assumer un rôle important dans le financement du développement. Il est indispensable à cet égard que leurs mécanismes de financement libéral fassent en temps voulu l'objet de reconstitutions à un niveau suffisant. Les banques régionales de développement devraient tenir effectivement compte des priorités du développement.

d) Le financement des opérations des Nations Unies pour le développement

217. Pour que les organismes des Nations Unies puissent pleinement remplir la fonction qui est la leur dans l'oeuvre de développement et la coopération pour le progrès, il faut qu'ils soient assurés de disposer régulièrement et continuellement de moyens financiers sur une base solide et prévisible. La communauté internationale devrait les soutenir dans leur action en augmentant le

financement de leurs opérations de développement en fonction des grandes priorités et dans des proportions qui correspondent aux besoins des pays considérés et aux ressources de l'ONU elle-même. Il faut donc que, d'une part, tous les États s'engagent et, d'autre part, qu'ils établissent un bon équilibre entre le volume de fonds globalement affecté aux activités des Nations Unies et les moyens de financement consacrés aux activités de développement. On devrait continuer à étudier de nouvelles façons d'envisager le financement des activités des Nations Unies pour le développement, en faisant notamment appel à de nouvelles sources de financement.

e) L'investissement privé

218. Tous les pays devraient en particulier étudier comment attirer les investissements étrangers et en tirer le meilleur parti pour le développement. Pour encourager l'investissement interne et attirer l'investissement étranger direct, il est essentiel de disposer d'un cadre juridique stable, favorable, efficace et transparent. La protection de la propriété intellectuelle est un élément essentiel si l'on veut instaurer un climat favorable à l'élaboration et au transfert international de technologie. Les accords en matière d'investissement qui font comprendre que l'investissement est apprécié et que tous les investisseurs seront traités équitablement tendent aussi à promouvoir les investissements. Les gouvernements des pays développés devraient faciliter les courants d'investissement à long terme vers les pays en développement. Tous les pays devraient prendre des mesures pour veiller à ce que ces apports servent véritablement le développement, une croissance équitable, la mise en place de moyens de production, les infrastructures, le transfert de technologie, la lutte contre la pauvreté, l'expansion du commerce, l'emploi et les programmes sociaux.

219. Avec la mondialisation du système financier et l'ampleur qu'ont prise les marchés, il importe aujourd'hui de savoir mieux parer à l'instabilité des mouvements internationaux de capitaux. Pour prévenir les crises financières, il faudra de meilleurs dispositifs d'alerte, et en particulier savoir mieux surveiller l'évolution des marchés nationaux et internationaux. Si néanmoins survient une crise, les organismes multilatéraux devront avoir tous les moyens nécessaires pour réagir rapidement et dans la coordination. Il convient donc de mettre au point des dispositifs en ce sens pour pouvoir relever les défis du XXI^e siècle. La communauté internationale devrait à cet égard chercher des moyens propres à élargir une coopération judicieuse et renforcée, et à faire coordonner au besoin les politiques macro-économiques poursuivies par les pays en cause, les autorités monétaires et financières et les organismes financiers, afin de privilégier les consultations préventives entre ces entités, moyen d'assurer la stabilité du climat financier international favorisant la croissance économique, particulièrement dans les pays en développement, compte tenu des besoins des pays en développement et des situations susceptibles d'influer fortement sur le système financier international.

3. Les aspects qualitatifs de la coopération pour le développement

220. Les mesures quantitatives exposées ci-dessus devraient être complétées par des mesures conçues pour améliorer dans sa nature même la coopération internationale pour le développement. Il faudrait en particulier se préoccuper davantage des axes de cette coopération, faire en sorte que les pays soient mieux à même de coordonner les moyens, internes ou de source extérieure, qui sont disponibles, qu'ils soient davantage maîtres des programmes financés de l'extérieur, que la coopération internationale soit conçue en fonction des priorités nationales et qu'elle fasse intervenir d'autres agents de développement, par exemple la société civile, et que les pays soient dotés d'un surcroît de moyens pour planifier, gérer, surveiller et évaluer les effets de cette coopération.

221. L'Agenda pour le développement ne pourra se traduire en mesures concrètes que si l'ONU exécute mieux sa tâche. Il faut certes qu'elle dispose de moyens financiers suffisants pour ses opérations, mais il est aussi indispensable qu'elle en améliore encore l'exécution, notamment en assurant un contrôle et en mesurant et évaluant les résultats plutôt que les moyens mis en oeuvre.

4. La création de moyens d'action

222. Les activités de développement n'auront de résultats durables que si la coopération technique vise désormais à doter les pays eux-mêmes de moyens d'action, au lieu de simplement mettre à leur disposition des services d'experts étrangers qui sont souvent coûteux et du matériel uniquement lié à la période d'aide. Les organismes des Nations Unies devront déterminer si leurs activités contribuent bien à renforcer les capacités des pays et leur maîtrise des actions lancées, ce qui devrait être leur principal objectif à l'échelon local.

223. Lors de l'élaboration, de la mise en forme et de l'exécution des projets, et lorsqu'il faut créer des compétences spécialisées là où il n'en existe pas encore, la communauté internationale, et notamment les organismes des Nations Unies, devront faire appel de préférence aux spécialistes du pays même, s'ils le peuvent, ou à défaut à des experts de la région ou sous-région ou d'autres pays en développement.

224. Les programmes des organismes des Nations Unies devraient privilégier l'exécution par le pays bénéficiaire lui-même, qui doit être libre de procéder au rythme que commandent ses besoins et ses capacités. Une bonne exécution par le pays exige aussi que les organismes des Nations Unies et toutes les autres entités qui fournissent une assistance technique se préoccupent davantage d'aider le pays à se doter des moyens ou du surcroît de moyens requis pour assurer les services nécessaires.

225. La mise en place de moyens d'action et l'exécution nationale devraient faire partie des préoccupations dès le moment où l'on conçoit les programmes de développement. C'est d'abord aux pays qu'il reviendra de définir, au stade de la planification, ce que sont leurs impératifs à cet égard et comment s'assurer une maîtrise suffisante des programmes, en veillant par ailleurs à limiter au maximum les frais généraux de façon que les opérations soient les plus rentables possible.

226. Les organismes des Nations Unies doivent aussi être prêts à considérer les moyens d'action dont peuvent avoir besoin tous les agents du développement national, parmi lesquels, outre les pouvoirs publics, les éléments de la société civile tels que le secteur privé et les ONG.

227. En s'employant à doter les pays de moyens d'action, on devra tenir compte d'un certain nombre d'impératifs. C'est ainsi qu'il faudra définir clairement les objectifs, stratégies et priorités du développement tels que les commandent les conditions propres du pays et que les reconnaissent le cas échéant les partenaires extérieurs; assurer la bonne exécution des fonctions par des effectifs sérieusement formés; assurer une bonne organisation et une gestion capable pour retenir des personnels qualifiés et tirer le meilleur parti de leurs compétences; instituer un cadre d'orientation et des structures qui responsabilisent le secteur public et les autres institutions nationales et facilitent l'accomplissement de leur fonction, et tenir compte de l'arrière-plan social, économique et culturel.

228. La coopération économique et technique entre pays en développement, du fait qu'elle permet d'échanger des données, de confronter les expériences et de partager les compétences, peut elle aussi faciliter considérablement la création de moyens d'action internes.
